



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale
annuelle des actionnaires 2009 et circulaire de la
direction pour la sollicitation de procurations

L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu
le mardi 7 juillet 2009 à 9h30 au siège social de la Compagnie,
sis au 551 rue Bériault à Longueuil (Québec).

À titre d'actionnaire de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., vous avez le droit
d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, par procuration ou en
personne à l'assemblée.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelle question vous
voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions.
Veuillez lire attentivement.

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	3
CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
Renseignements quant aux procurations	4
Nomination des fondés de pouvoir	4
Révocation des procurations	4
Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction	4
Avis aux véritables porteurs d'actions	5
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	5
Droits afférents aux actions à droit de vote subalterne	6
Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs	7
Liens du conseil	12
RÉGIE D'ENTREPRISE	12
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION	12
Rapport du comité de vérification	12
Compétences financières des membres du comité de vérification	13
Politique en matière d'approbation des services rendus par les vérificateurs	14
Nomination et rémunération des vérificateurs	15
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	15
Information sur le plan de rémunération à base de titres de participation	16
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION	17
Réalizations du comité au cours de l'exercice 2009	17
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	17
Objectif de la rémunération de la haute direction	17
Procédures de révision de la rémunération	17
Rémunération du président du conseil	18
Rémunération du président et chef de la direction	18
Rémunération des Cadres Supérieurs	20
Autres avantages postérieurs à l'emploi et au changement de contrôle	24
Graphique de la performance	25
Rémunération des administrateurs	26
PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT	27
ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	28
INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	28
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	28
ANNEXE «A» : DESCRIPTION DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE	29
ANNEXE «B» : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
ANNEXE «C» : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	36
ANNEXE «D» : MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ	40



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de **LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.** (la « Compagnie ») sera tenue au siège social de la Compagnie au 551, rue Bériault à Longueuil, province de Québec, Canada, le mardi 7 juillet 2009 à 9h30 aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport des administrateurs et les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 28 février 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'Assemblée.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter si vous étiez un actionnaire de la Compagnie, le 11 mai 2009 à la clôture des affaires, heure avancée de l'est.

Les pages qui suivent contiennent de l'information supplémentaire quant aux sujets qui seront traités à l'Assemblée.

Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'Assemblée est prié de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau montréalais de la Société de fiducie Computershare du Canada situé au 1500, rue University, Bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, télécopieur : (866) 249-7775, au plus tard le 3 juillet 2009 ou à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

Longueuil, province de Québec, le 24 avril 2009.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président du conseil d'administration,

/s/ Jean Coutu

Jean Coutu

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Renseignements quant aux procurations

La présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (la « Compagnie ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie (l'« Assemblée ») qui se tiendra au siège social de la Compagnie au 551, rue Bériault à Longueuil, province de Québec, Canada, le 7 juillet 2009 à 9 h 30 aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« Avis »). À moins de stipulation contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 24 avril 2009 et tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste ; les dirigeants et employés de la Compagnie peuvent néanmoins solliciter des procurations directement par téléphone ou par l'entremise de sollicitations personnelles, mais sans rémunération supplémentaire. La Compagnie peut également rembourser les courtiers et d'autres personnes qui détiennent des actions à droit de vote subalterne catégorie « A » ou des actions catégorie « B » en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leur procuration. La Compagnie prend à sa charge les frais de la sollicitation ; il est prévu que ceux-ci ne seront pas importants.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom apparaît au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter, une personne autre que celles désignées par la direction et dont les noms sont indiqués à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste et agisse à l'Assemblée en son nom.**

Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Il n'est pas requis qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Compagnie.

Afin de s'assurer qu'elles sont comptées, les procurations remplies doivent avoir été reçues au bureau montréalais de la Société de fiducie Computershare du Canada situé au 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 3S8, au plus tard le **3 juillet 2009** ou à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. Elles peuvent également être livrées au président de l'Assemblée au moment de sa tenue ou de sa reprise.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration a le droit de révoquer la procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage, et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci. Tout acte de révocation doit être déposé soit auprès du secrétariat corporatif de la Compagnie en tout temps jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée, soit auprès du président de celle-ci le jour même de l'Assemblée ou lors de sa reprise en cas d'ajournement.

Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction

Le formulaire de procuration ci-joint, dûment signé et expédié, constitue les personnes désignées dans celui-ci, ou toute autre personne nommée par l'actionnaire de la manière décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir de l'actionnaire à l'égard des actions représentées par ladite procuration, pour le représenter à l'Assemblée et ces fondés de pouvoir voteront ou s'abstiendront de voter tel qu'indiqué par l'actionnaire.

La direction s'engage à ce que tout droit de vote soit exercé selon les instructions données par tout actionnaire sur quelque scrutin que ce soit. En l'absence d'indication à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations seront exercés EN FAVEUR de toutes les mesures décrites.

La direction n'a connaissance d'aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée ni n'a connaissance ou ne peut prévoir aucun amendement ou modification aux mesures projetées qui pourrait être soumis à l'Assemblée. Toutefois, si tout tel point nouveau devait être dûment soumis à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur ces questions comme elles le jugeront approprié.

Avis aux véritables porteurs d'actions

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom, aussi connus sous le nom d'actionnaires non inscrits ou actionnaires véritables (« actionnaires véritables ») devraient porter une attention particulière aux renseignements figurant sous la présente rubrique. Les actionnaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Compagnie en tant que porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne de catégorie « A » ou de catégorie « B » (les « Actions ») seront reconnues et utilisées à l'Assemblée.

Si les Actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces Actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs Actions puissent être exercés à l'Assemblée.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Solutions financières Broadridge inc. (« Broadridge »). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'Assemblée.

Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux Actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'Assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux Actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'Assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux Actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'Assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne catégorie « A » sans valeur nominale (les « actions à droit de vote subalterne »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « B » sans valeur nominale (les « actions catégorie « B ») et d'un nombre illimité d'actions catégorie « C » sans valeur nominale (les « actions catégorie « C »).

Chaque action à droit de vote subalterne comporte un droit de vote et les détenteurs de ces actions à droit de vote subalterne auront droit à un vote par action à l'Assemblée. Chaque action catégorie « B » comporte dix droits de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à dix votes par action à l'Assemblée. Le 24 avril 2009, 118 607 906 actions à droit de vote subalterne, 117 385 000 actions catégorie « B » et aucune action de catégorie « C » du capital-actions de la Compagnie étaient émises et en circulation. En conséquence, à cette date, les actions à droit de vote subalterne représentent 9,18% du total des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Compagnie. Les votes peuvent être exprimés par les actionnaires en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions catégorie « B », inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, heure de Montréal, le 11 mai 2009 (la « Date de Référence »), auront le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions à droit de vote subalterne, acquises après la Date de Référence, est habile à exercer les droits de vote afférents à ces actions à l'Assemblée ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon et s'il exige, au moins dix (10) jours avant l'Assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, cette liste ayant été dressée à la Date de Référence.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, au 24 avril 2009, les seules personnes qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable, ou exercent une emprise, sur plus de 10% des actions comportant droit de vote de toute catégorie d'actions de la Compagnie en circulation, sont les suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions de catégorie « B »	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie « B »	Pourcentage total des droits de vote détenus
Jean Coutu	7 695 800 ⁽¹⁾	6,49 %	117 385 000 ⁽²⁾	100%	91,41 %
Jarislowsky, Fraser Limited	15 989 913 ⁽³⁾	13,48 %	-	-	1,24 %
Total	23 685 713	19,97 %	117 385 000	100%	92,65 %

⁽¹⁾ 80 800 de ces actions sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu et 7 615 000 de ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par monsieur Jean Coutu et sa famille.

⁽²⁾ Ces actions sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu.

⁽³⁾ Approximativement.

Droits afférents aux actions à droit de vote subalterne

En plus de conférer un droit de vote par action, les actions à droit de vote subalterne participent, pari passu avec les actions catégorie « B », à tout dividende déclaré, payé ou mis de côté par la Compagnie. En vertu des statuts de la Compagnie, si une « Offre » (telle que définie ci-après) visant les actions catégorie « B » est faite aux porteurs d'actions catégorie « B » sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, chaque action à droit de vote subalterne pourra, au gré du porteur, être échangée contre une action catégorie « B » afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, **sous réserve notamment de l'acceptation de ladite offre par les porteurs d'actions catégorie « B » permettant d'exercer à cette date plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions du capital-actions de la Compagnie comportant alors droit de vote.**

« Offre » telle que définie dans les statuts de la Compagnie, signifie une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle sera amendée ou adoptée à nouveau par la suite) en vue d'acheter des actions catégorie « B »; toutefois, une offre ne comprend pas i) une offre faite en même temps, au même prix et aux mêmes conditions à tous les porteurs d'actions catégorie « B » et à tous les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, ii) une offre ayant pour objet la totalité ou une partie des actions catégorie « B » émises et en circulation à la date de l'offre, dans la mesure où le prix offert pour chaque action catégorie « B » n'excède pas 115% du cours de référence obtenu en faisant la moyenne des cours de clôture des actions à droit de vote subalterne durant les 20 jours de bourse qui précèdent la date de l'offre, ou iii) une offre faite par un ou plusieurs membres de la famille Coutu à un ou plusieurs membres de la famille Coutu.

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Compagnie ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions catégorie « B » auront droit de se partager tous les biens de la Compagnie disponibles pour paiement ou distribution, également, action pour action, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement, sans préférence ni distinction.

Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs

La direction de la Compagnie propose l'élection de 13 administrateurs pour l'année en cours. Les administrateurs de la Compagnie sont élus annuellement et le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

La direction de la Compagnie n'envisage pas que l'un des candidats mentionnés ci-après soit dans l'incapacité, ou pour quelque raison soit réticent, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes indiquées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que dans le formulaire de procuration, l'actionnaire ait demandé de ne pas voter lors de l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur, leur lieu de résidence, leur poste occupé au sein de la Compagnie, leur principale fonction actuelle, la durée de leur mandat d'administrateur et les comités du conseil de la Compagnie auxquels ils siègent. Le tableau indique aussi si les candidats sont indépendants, le nombre et la catégorie d'actions du capital-actions de la Compagnie comportant droit de vote que le candidat contrôle ou dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable, le nombre d'unités détenues en vertu du régime d'unités d'action différées (« UAD ») (voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire) et la valeur marchande totale des titres détenus par ceux-ci.

Les candidats à un poste d'administrateur ont eux-mêmes fourni ces données à la Compagnie, lesquelles sont à jour au 24 avril 2009, à l'exception de l'information concernant les présences aux réunions du conseil et des différents comités, laquelle est fournie pour l'exercice se terminant le 28 février 2009.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats ci-après.

Lise Bastarache

Candiac (Québec) Canada

Administratrice depuis mars 2003

Indépendante

Titres détenus ⁽¹⁾ :

9 298,73 UAD

Valeur au marché des titres détenus ⁽²⁾ :

77 830,37 \$

Administratrice de sociétés et économiste

Madame Lise Bastarache est économiste et administrateur de sociétés. Elle siège sur les conseils d'administration de la Banque Laurentienne et de Chartwell REIT (fiducie de placement immobilier). Elle est également membre du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, où elle préside le comité des finances. Elle détient un baccalauréat, une maîtrise et une scolarité de doctorat en sciences économiques. Elle a été chargée de cours en économie, consultante chez Groupe Secor, ainsi qu'économiste et cadre pour RBC Groupe Financier.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de vérification
- Comité de ressources humaines et de rémunération
- Comité de régie d'entreprise et de nomination

Présences :

10 sur 10
4 sur 4
4 sur 4
3 sur 3

François J. Coutu

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis décembre 1985

Non indépendant

Titres détenus ⁽¹⁾ : Aucun ⁽³⁾**Président et chef de la direction**

Monsieur François J. Coutu, pharmacien de profession, est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université McGill et d'un deuxième en sciences pharmaceutiques de l'Université de Samford aux États-Unis. Il est membre des conseils d'administration du fonds de développement du Collège Jean-de-Brébeuf, de Radiologie Laënnec Inc., de Varad HTM inc. ainsi que de celui de la Faculté de pharmacie de l'Université Samford. Il siège également sur le conseil d'administration et sur le comité de régie d'entreprise et de nomination de Rite Aid Corporation. De plus, il a été président du conseil d'administration de l'Association canadienne des chaînes de pharmacies (CACDS). Président et chef de la direction de la Compagnie depuis octobre 2007, monsieur Coutu a été vice-président du conseil d'administration et président des opérations canadiennes de 2005 à 2007, président et chef de la direction de 2002 à 2005 et président et chef de l'exploitation de la Compagnie de 1992 à 2002.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration

Présences :

10 sur 10

Jean Coutu, O.C., O.Q.

Montréal (Québec), Canada

Fondateur

Administrateur depuis juin 1969

Non indépendant

Titres détenus ⁽¹⁾ :

Voir « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs » à la page 6

Président du conseil d'administration

Monsieur Jean Coutu, pharmacien de profession, est administrateur et président du conseil d'administration de la Compagnie depuis la fondation en 1969. Il a en outre agi à titre de président et chef de la direction de 1969 à 1992 et par la suite conservé le titre de chef de la direction de 1992 à 2002. De novembre 2005 à octobre 2007, monsieur Coutu a agi à titre de président et chef de la direction. Monsieur Coutu est également le fondateur de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires ainsi que de la Fondation Marcelle et Jean Coutu dont la mission est de soutenir diverses initiatives afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration de l'état de santé et de l'éducation des gens.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration

Présences :

9 sur 10

Marie-Josée Coutu

Montréal (Québec), Canada

Administratrice depuis septembre 1997

Non indépendant

Titres détenus ⁽¹⁾ : Aucun ⁽³⁾**Présidente de la Fondation Marcelle et Jean Coutu**

Diplômée de l'Université de Montréal et de HEC Montréal, madame Marie-Josée Coutu est présidente de la Fondation Marcelle et Jean Coutu (FMJC) depuis 1990, dont les mandats consistent au soutien financier de projets en faveur des personnes démunies, des femmes et des enfants maltraités, ainsi qu'à la lutte contre l'usage de drogues au Québec et au Canada. De plus, la FMJC est présente dans plusieurs pays en développement.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de régie d'entreprise et de nomination

Présences :

10 sur 10

3 sur 3

Michel Coutu

Providence (Rhode Island), États-Unis

Administrateur depuis décembre 1985
Non indépendant**Titres détenus** ⁽¹⁾ : Aucun ⁽³⁾**Coprésident du conseil d'administration de Rite Aid Corporation**

Monsieur Michel Coutu est coprésident du conseil d'administration de Rite Aid Corporation (chaîne de pharmacies) depuis juin 2007. Précédemment, il occupait les postes de président des opérations américaines de la Compagnie et de président et chef de la direction de The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc. depuis 1986. Monsieur Coutu est titulaire d'un diplôme en finances, d'une licence en droit de l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) du *Simons School of Business* de l'Université de Rochester. Monsieur Coutu a siégé également sur le conseil d'administration du *United States National Association of Chain Drug Stores* et il siège actuellement sur le comité exécutif de Rite Aid Corporation.

Conseil / comités**Présences :**

Membre :

- Conseil d'administration

8 sur 10

Sylvie Coutu

Montréal (Québec), Canada

Administratrice depuis septembre 1997
Non indépendant**Titres détenus** ⁽¹⁾ : Aucun ⁽³⁾**Présidente de Sylvie Coutu Design**

Diplômée en Design Intérieur depuis 1987, madame Sylvie Coutu est présidente de Sylvie Coutu Design, un poste qu'elle occupe depuis 1992. Ayant travaillé à la planification et à la modernisation du réseau de succursales et des centres exécutifs de la Banque Royale du Canada de 1987 à 1992, elle a par la suite participé activement au développement des nouveaux concepts design de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., notamment à l'élaboration des boutiques « Passion Beauté » et des nouveaux laboratoires. Elle est également très impliquée auprès de la Fondation Marcelle et Jean Coutu, où elle agit à titre de bénévole et fiduciaire.

Conseil / comités**Présences :**

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de ressources humaines et de rémunération

10 sur 10

3 sur 3

L. Denis Desautels, O.C, F.C.A.

Ottawa (Ontario), Canada

Administrateur depuis janvier 2003
Indépendant**Titres détenus** ⁽¹⁾ :
7 500 actions à droit de vote subalterne**Valeur au marché des titres détenus** ⁽²⁾ :
62 775 \$**Administrateur de sociétés**

M. L. Denis Desautels a été vérificateur général du Canada de 1991 à 2001. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young. Au cours des 27 années passées auprès d'Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il siège également à titre de vice-président du Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est président du conseil et membre du comité de vérification de la Banque Laurentienne du Canada et administrateur et président du conseil d'administration de CARE Canada et au Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Il a été cadre en résidence à l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa de 2001 à 2008.

Conseil / comités**Présences :**

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de vérification (président)
- Comité de régie d'entreprise et de nomination

10 sur 10

4 sur 4

3 sur 3

Marcel Dutil

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis septembre 1995
Indépendant**Titres détenus ⁽¹⁾ :**20 000 actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾

29 376,44 UAD

Valeur au marché des titres détenus ⁽²⁾ :

413 280,80 \$

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de vérification

Président du conseil et chef de la direction de Groupe Canam inc.

M. Dutil est le fondateur de Groupe Canam inc., une société industrielle œuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier. M. Dutil est présentement administrateur de Groupe Canam inc., de La Banque Nationale du Canada, de l'Institut économique de Montréal et de Manac inc. Au cours des cinq dernières années, monsieur Dutil a été administrateur de Acier Leroux inc. dont la dénomination sociale est maintenant 9137-7101 Québec inc., de MAAX inc., devenue société fermée en juin 2004, de Total Containment, Inc. et de Groupe Maritime Verreault inc.

Présences :9 sur 9 ⁽⁶⁾

4 sur 4

Me Nicole Forget, c.r.

Longueuil (Québec), Canada

Administratrice depuis septembre 1993
Indépendante**Titres détenus ⁽¹⁾ :**

7 500 actions à droit de vote subalterne

2 522,72 UAD

Valeur au marché des titres détenus ⁽²⁾ :

83 890,17 \$

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de ressources humaines et de rémunération (présidente)
- Comité de régie d'entreprise et de nomination

Administratrice de sociétés

Diplômée de l'Université du Québec à Montréal, de HEC Montréal et de l'Université de Montréal, Me Forget est membre du Barreau du Québec. Elle a été membre de tribunaux administratifs et membre de plusieurs conseils d'administration, dont ceux d'Hydro-Québec et du Conseil économique du Canada. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de Gaz Métro inc. et siège au conseil du Collège des administrateurs de sociétés.

Présences :

10 sur 10

4 sur 4

3 sur 3

Dr. Robert Lacroix, Ph.D., C.M. O.Q.

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis septembre 2006
Indépendant**Titres détenus ⁽¹⁾ :**3 450 actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾

10 315,02 UAD

Valeur au marché des titres détenus ⁽²⁾ :

115 213,22 \$

Professeur émérite de l'Université de Montréal

Dr. Lacroix est titulaire d'un doctorat en sciences économiques et professeur émérite à l'Université de Montréal, où il a occupé plusieurs fonctions administratives, dont celle de recteur de 1998 à 2005. Il a présidé le conseil d'administration de l'Association des universités et collèges du Canada et le conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Dr. Lacroix est également membre du Conseil de la Fondation Trudeau et membre du Conseil national de la statistique du Canada. Il est administrateur de Industrielle Alliance, CAE inc. et Pomerleau inc.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de vérification
- Comité de ressources humaines et de rémunération

Présences :

10 sur 10

4 sur 4

4 sur 4

Me Yvon Martineau, LL.B., MBA

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis décembre 1985
Non indépendant**Titres détenus ⁽¹⁾ :**2 000 actions à droit de vote subalterne
33 937,51 UAD**Valeur au marché des titres détenus ⁽²⁾ :**

300 796,96 \$

Associé, Blake, Cassels, Graydon, S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Me Yvon Martineau est associé du cabinet d'avocats Blake, Cassels, Graydon, S.E.N.C.R.L./s.r.l. depuis mars 2009. De 1993 à 2009, il était associé principal au cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. Me Martineau détient une licence en droit de l'Université Laval et une maîtrise en administration des affaires (MBA), concentration finances, de HEC Montréal. Il est actuellement vice-président du conseil de la Compagnie, fonction qu'il a également occupé en 2004 et 2005. Me Martineau siège également au conseil d'administration de Industries Sanimax inc., du Groupe Accueil International Ltée et de Plaisirs Gastronomiques inc.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de régie d'entreprise et de nomination (président)

Présences :8 sur 9 ⁽⁶⁾
3 sur 3

Peter Simons

Québec (Québec), Canada

Administrateur depuis mai 2006
Indépendant**Titres détenus ⁽¹⁾ : Aucun****Président de La Maison Simons**

Depuis 1996, monsieur Peter Simons est président de La Maison Simons, une chaîne de magasins bien connue au Québec. Avant d'accéder à ce poste, il a exercé plusieurs fonctions au sein de l'entreprise familiale dont celles d'acheteur puis de directeur du merchandising de divers services. Monsieur Simons est diplômé de l'école Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario. Monsieur Simons est également membre du Club des entrepreneurs du CPQ.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de ressources humaines et de rémunération

Présences :9 sur 10
3 sur 3

Dennis Wood

Magog (Québec), Canada

Administrateur depuis mars 2004
Indépendant**Titres détenus ⁽¹⁾ :**21 000 actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾**Valeur au marché des titres détenus ⁽²⁾ :**

175 770 \$

Président du conseil d'administration et président de DWH Inc.

Monsieur Wood est président du conseil d'administration et président de DWH Inc. (société de gestion), un poste qu'il occupe depuis 1973. Depuis avril 2005, M. Wood agit également à titre de président et chef de la direction par intérim de GBO inc. (anciennement Groupe Bocenor inc.) dont il préside le comité exécutif. M. Wood a servi auparavant comme président de Les industries C-MAC inc. de 1992 à 2001. Il est en outre membre des conseils d'administration du Trust Banque Nationale, de Transat A.T. inc., de Azimut Exploration Inc., de Blue Mountain Wallcovering inc., de GBO inc. et de 5N Plus Inc. Il siège également sur le conseil d'administration et le comité de rémunération de Rite Aid Corporation. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration de l'Université de Sherbrooke.

Conseil / comités

Membre :

- Conseil d'administration
- Comité de vérification

Présences :8 sur 10
3 sur 4

⁽¹⁾ Titres détenus : Nombre approximatif d'actions de chaque catégorie d'actions comportant droit de vote de la Compagnie que le candidat contrôle ou dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable et d'UAD détenues en date du 24 avril 2009.

⁽²⁾ Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 24 avril 2009.

⁽³⁾ Messieurs François J. et Michel Coutu, de même que mesdames Marie-Josée et Sylvie Coutu sont les enfants de monsieur Jean Coutu.

⁽⁴⁾ Ces actions sont détenues par Placement CMI inc., une compagnie contrôlée par monsieur Marcel Dutil.

⁽⁵⁾ 16 000 de ces actions sont détenues par DWH inc., une société contrôlée par monsieur Dennis Wood.

⁽⁶⁾ Messieurs Dutil et Martineau ne pouvaient participer à une des réunions spéciales du conseil d'administration en raison de leurs intérêts.

Au meilleur des connaissances de la Compagnie, en date du 24 avril 2009 ou au cours des dix années précédant cette date, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- monsieur Marcel Dutil, qui, alors qu'il siégeait au conseil d'administration de Total Containment, Inc., cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 (*Bankruptcy*) du United States Code (en date du 4 mars 2004); et
- monsieur Dennis Wood, qui, alors qu'il siégeait au conseil d'administration de Groupe Bocenor Inc. (maintenant GBO inc.), cette dernière a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers non garantis en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), laquelle proposition a été acceptée par les créanciers de la société le 14 juillet 2004.

Aucune amende ou sanction n'a été infligée aux administrateurs visés lors des événements précédemment décrits.

Liens du conseil

Le tableau ci-dessous indique les administrateurs de la Compagnie qui siègent ensemble au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :

Société	Administrateurs de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Banque Laurentienne du Canada	Monsieur L. Denis Desautels et madame Lise Bastarache

RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de la Compagnie a délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner régulièrement ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la lumière de l'évolution des exigences en cette matière. Suite aux recommandations de ce comité, le conseil revoit sur une base continue sa structure, ses pratiques ainsi que sa composition, et initie de manière périodique les changements jugés nécessaires et pertinents à son bon fonctionnement.

La régie d'entreprise de la Compagnie prend en considération le contrôle détenu par son actionnaire important tout en privilégiant une gestion efficace de la Compagnie par la direction. Le conseil d'administration considère que les pratiques de régie d'entreprise adoptées par la Compagnie conviennent à sa situation, qu'elles sont efficaces et que les structures et les processus nécessaires en vue d'assurer son indépendance par rapport à la direction sont en place.

Aux termes de l'Instruction générale 58-201, du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Compagnie doit présenter ses pratiques de régie d'entreprise. Cette description figure à l'Annexe « A » de la présente Circulaire et à la rubrique « Renseignements sur le comité de vérification » ci-après.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport du comité de vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration de la Compagnie est composé exclusivement d'administrateurs «indépendants» tel que défini dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Le comité de vérification s'acquitte de ses tâches en vertu d'un mandat écrit adopté par le conseil d'administration de la Compagnie, reproduit à l'Annexe « C » de la présente Circulaire. Conformément à son mandat, le comité de vérification est formé afin de surveiller, sur une base continue, le processus de présentation de l'information financière et des contrôles internes de la Compagnie. En effet, la préparation et la présentation des états financiers de la Compagnie, leur intégrité de même que l'efficacité des mesures de surveillance interne relèvent de la responsabilité de la direction. Celle-ci est également responsable du maintien de procédures et contrôles internes adéquats ainsi que de l'utilisation de conventions et principes appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière.

Les vérificateurs externes sont responsables de la vérification, conformément aux normes professionnelles, des états financiers annuels de la Compagnie. Ils discutent avec le comité de vérification et transmettent des divulgations écrites sur i) leur indépendance par rapport à la Compagnie, ii) les politiques et méthodes comptables importantes utilisées dans la vérification, iii) l'acceptabilité et la qualité des comptes de la Compagnie et iv) les questions qui doivent être communiquées en vertu des normes de vérification généralement reconnues.

En l'absence de la direction, le comité de vérification rencontre périodiquement les vérificateurs externes et la directrice principale, vérification interne, afin d'examiner les résultats de leurs vérifications, leur évaluation des contrôles internes, la qualité de la comptabilité, la présentation de l'information financière et d'autres questions pertinentes.

Le comité de vérification a examiné les états financiers vérifiés et le rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 28 février 2009 et en a discuté avec la haute direction et les vérificateurs externes. Étant satisfait des informations transmises par la direction et les vérificateurs externes eu égard à l'intégrité des états financiers, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration d'approuver les états financiers consolidés vérifiés pour dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières où la Compagnie est assujettie.

Au cours de l'exercice financier 2009, le comité de vérification de la Compagnie a obtenu une confirmation écrite de Deloitte & Touche, s.r.l., comptables agréés, confirmant son indépendance conformément au Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Le comité a en outre examiné et approuvé les honoraires versés pour les services de vérification et autres services reliés.

Le comité de vérification a passé en revue les compétences et le rendement des vérificateurs externes et a recommandé au conseil d'administration de renouveler le mandat des vérificateurs Deloitte & Touche, s.r.l., comptables agréés.

Le présent rapport daté du 24 avril 2009 a été soumis par L. Denis Desautels, président du comité, Lise Bastarache, Marcel Dutil, Robert Lacroix et Dennis Wood.

Compétences financières des membres du comité de vérification

La section qui suit présente, pour chacun de membres du comité de vérification, leur nom et leur expérience pertinente à l'exécution de leurs responsabilités comme membre du comité de vérification.

L. Denis Desautels. Monsieur Desautels préside le comité de vérification depuis 2003. Il est comptable agréé depuis 1966. Monsieur Desautels a pratiqué à titre d'expert comptable, vérificateur et un des associés principaux du cabinet Ernst & Young s.r.l. (autrefois Clarkson Gordon) de 1964 à 1991. Monsieur Desautels fut nommé vérificateur général du Canada en 1991, poste qu'il a occupé jusqu'en 2001. À ce titre, il fut notamment responsable de la vérification des états financiers du gouvernement canadien, des gouvernements territoriaux et de nombreuses sociétés d'état. Il est actuellement membre du comité de vérification de trois sociétés cotées en bourse et de trois sociétés sans but lucratif. Il agit à titre de président pour trois de ces comités, ce qui lui permet d'apprécier le rôle et le fonctionnement d'un comité de vérification.

Au cours de sa carrière, monsieur Desautels a acquis une compétence en matière de vérification de sociétés ouvertes et privées importantes et, par conséquent, possède une bonne maîtrise des principes comptables généralement reconnus. Il est en mesure de comprendre des états financiers d'une complexité généralement comparable aux problèmes de comptabilité qui pourraient raisonnablement être soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. De plus, son expérience à titre de vérificateur externe pendant trente sept (37) ans lui a permis d'acquérir une solide compréhension des contrôles internes et du processus d'élaboration des états financiers.

Lise Bastarache. Madame Bastarache était, jusqu'en janvier 2005, vice-présidente régionale, RBC Gestion privée pour la région du Québec. Madame Bastarache a joint le service économique de RBC Groupe Financier en 1996, où elle a occupé le poste d'économiste en chef déléguée avant de se joindre au groupe des entreprises commerciales en 2000 comme analyste. Madame Bastarache est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et d'une scolarité de doctorat en sciences économiques de l'Université McGill. À titre d'analyste pour le groupe des entreprises commerciales de RBC Banque Royale, madame Bastarache a analysé les états financiers de plusieurs entreprises d'envergure qui posaient des problèmes de comptabilité généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des problèmes soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

De plus, en sa qualité de vice-présidente, RBC Gestion privée, madame Bastarache était l'ultime responsable des contrôles internes et du processus d'élaboration de l'état des résultats de sa division. Depuis janvier 2005, madame Bastarache continue de siéger sur différents conseils d'administration et comités, dont deux comités de vérification de compagnies cotées en bourse.

Marcel Dutil. Monsieur Dutil est président du conseil d'administration et chef de la direction du Groupe Canam inc., entreprise qu'il a créée en 1973 suite à l'acquisition de Les Aciers Canam Inc. À ce titre et à titre d'administrateur de plusieurs sociétés ouvertes depuis 1974, dont Border Trust, Banque Nationale du Canada, Transcontinental inc., Québec Téléphone et autres, monsieur Dutil a acquis une bonne compréhension des normes comptables généralement reconnues du Canada et a régulièrement été appelé à analyser et évaluer des états financiers présentant des problèmes de comptabilité généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des problèmes qui pourraient être raisonnablement soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Depuis vingt ans, il a agi à titre de membre de divers comités de vérification, dont ceux de Québec Téléphone, Maax Inc. et Banque Nationale du Canada (pour une période d'une année).

Robert Lacroix. Monsieur Lacroix est titulaire d'un doctorat en sciences économiques et professeur au Département des sciences économiques de l'Université de Montréal depuis 1970. Il a en outre été, de 1998 à 2005, recteur de l'Université de Montréal où il a été appelé à gérer en tant que membre du comité du budget et du comité des finances, un budget de fonctionnement et de recherche surpassant le milliard de dollars. En tant que recteur et membre de ces comités, il a acquis une solide compréhension des contrôles internes et du processus d'élaboration des états financiers.

Monsieur Lacroix a siégé au comité de vérification de l'Université de Montréal pendant la durée de son rectorat, ce qui l'a amené à se pencher sur des états financiers qui présentaient des enjeux d'une complexité tout au moins équivalente à ceux qui peuvent être soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Il siège actuellement aux comités de vérification de l'Industrielle Alliance, de Pomerleau inc. et de celui de la Compagnie.

Dennis Wood. Monsieur Wood est président du conseil d'administration, président et chef de la direction de Les Placements Dennis Wood Inc., une société constituée en 1973 afin de soutenir ses différents projets entrepreneuriaux. Par l'entremise de cette société, monsieur Wood a été activement impliqué dans l'acquisition, la vente et l'échange de quelque soixante-quinze (75) entreprises différentes, chacune valant entre quelques millions et quelques milliards de dollars.

À titre de président et chef de la direction de Les industries C-MAC inc. et grâce à son implication active dans la gestion financière de cette dernière, monsieur Wood a acquis une connaissance approfondie des principes comptables généralement reconnus du Canada, des États-Unis et d'Europe ainsi qu'une bonne compréhension des contrôles internes et du processus d'élaboration des états financiers. Suite à la vente de Les industries C-MAC inc. à Solectron Corporation, monsieur Wood a été sollicité pour siéger sur le comité de vérification de cette dernière, poste qu'il a occupé de 2001 à 2004. Son expérience en tant qu'homme d'affaires et sa participation de premier plan en tant que membre de différents conseils d'administration et de comités de vérification impliqués dans des fusions et acquisitions l'ont appelé à analyser et évaluer des états financiers d'une complexité comparable à ceux de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

Depuis 25 ans, monsieur Wood a agi en tant que membre de divers comités de vérification canadiens et américains, dont ceux de Les Industries C-MAC Inc., Trust Banque Nationale inc., l'Orchestre Métropolitain du Grand Montréal et Solectron Corporation, dans le cadre desquels il a été en mesure d'apprécier le rôle et le fonctionnement d'un comité de vérification.

Politique en matière d'approbation des services rendus par les vérificateurs

Sur la recommandation du comité de vérification, la Compagnie a mis en place, lors du 1^{er} trimestre de l'exercice 2005, une politique concernant l'étendue des services rendus par les vérificateurs externes. En vertu de cette dernière, tous les services rendus par les vérificateurs externes, qu'ils soient ou non des services de vérification, doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification. Cette politique interdit à la Compagnie d'engager ses vérificateurs pour fournir certains services non liés à la vérification à la Compagnie et à ses filiales, notamment la tenue de livres ou d'autres services liés à la tenue des livres comptables ou aux états financiers, à la conception et à l'implantation de système d'information financière, aux services d'évaluation, d'actuariat, de vérification interne, de banque d'investissement, aux fonctions de gestion ou des ressources humaines, aux services juridiques et aux services d'experts conseils non liés à la vérification. La politique permet exceptionnellement à la Compagnie de retenir les services de ses vérificateurs pour accomplir des services non liés à la vérification, autres que les services interdits, seulement si les services ont été spécifiquement approuvés par le comité de vérification.

Pour la période terminée le 28 février 2009, tous les services rendus par les vérificateurs externes, qu'ils soient ou non des services de vérification, ont été approuvés au préalable par le comité de vérification.

Une copie de la politique concernant l'étendue des services rendus par les vérificateurs externes peut être obtenue sans frais sur demande présentée au secrétaire corporatif de la Compagnie, au siège social situé au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8.

Nomination et rémunération des vérificateurs

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Compagnie Deloitte & Touche s.r.l. pour les exercices terminés les 28 février 2009 et 1^{er} mars 2008.

Catégorie d'honoraires	2009	2008
Honoraires de vérification	618 174	562 010
Honoraires pour services liés à la vérification	61 810	36 225
Honoraires pour services fiscaux	168 437	0
Autres honoraires	0	0
Total	848 421	598 235

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « **Catégorie d'honoraires** » ont le sens suivant : « **Honoraires de vérification** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour la vérification des états financiers consolidés annuels, l'examen des états financiers intermédiaires et autres vérifications et dépôts réglementaires. « **Honoraires pour services liés à la vérification** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour des services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas compris dans les honoraires visés au paragraphe précédent, notamment la vérification des régimes de retraite, la consultation relativement aux normes de comptabilité et de divulgation financière. « **Honoraires pour services fiscaux** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale notamment dans le cadre de la préparation des déclarations d'impôt de la Compagnie, de taxes sur le capital et de taxes de vente. « **Autres honoraires** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour les produits et services fournis autres que les services visés aux paragraphes précédents.

Le conseil d'administration et la direction de la Compagnie proposent, sur l'avis du comité de vérification, que Deloitte & Touche, s.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Compagnie et que les administrateurs de la Compagnie soient autorisés à établir leur rémunération.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés EN FAVEUR de la nomination de Deloitte & Touche, s.r.l. à titre de vérificateurs et de l'autorisation pour le conseil d'administration de fixer leur rémunération. Deloitte & Touche, s.r.l. sont les vérificateurs de la Compagnie depuis plus de cinq (5) ans.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En 1995, la Compagnie a instauré un régime d'options d'achat d'actions à prix fixe à l'intention de ses dirigeants (le « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs de services et consultants de la Compagnie » ou le « Régime »). Les participants à ce Régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions à droit de vote subalterne contre paiement du prix de souscription. Au terme de ce Régime, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises ne saurait excéder 8 000 000 d'actions à droit de vote subalterne et aucun titulaire d'options ne peut détenir des options lui permettant d'acquérir plus de cinq pour cent (5%) des Actions émises et en circulation de temps à autres. Chaque option peut être exercée au cours des dix (10) années suivant la date d'octroi à un prix ne pouvant être inférieur au cours moyen pondéré des actions à la Bourse de Toronto, pendant les cinq (5) jours de bourse précédant l'octroi.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et tient à jour une politique permettant de déterminer le nombre d'actions visées par chaque option. Il lui incombe en outre de déterminer la date d'acquisition et les droits relatifs à chaque option ainsi que le prix de levée, la date d'expiration et toute autre condition relative aux options, le cas échéant, conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les options octroyées sont acquises annuellement par tranche de vingt pour cent (20 %).

Depuis l'instauration du Régime en 1995, le conseil d'administration de la Compagnie a octroyé, en tenant compte des fractionnements, un total de 8 594 987 options avec une période d'exercice maximale de dix (10) ans dont 750 045 ont été annulées suite à des départs, 5 232 706 ont été exercées et 2 612 236 sont toujours en circulation. Ces options visent uniquement des titres à droit de vote subalterne et représentent moins de cinq pour cent (5%) de l'ensemble des titres en circulation.

Sauf si le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération, en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le conseil d'administration ou i) soixante (60) jours suivant la date à laquelle le titulaire d'options démissionne, quitte volontairement son emploi, il est mis fin à son emploi pour cause (sauf dans le cas de fraude, vol ou tout autre acte criminel) ou la date à laquelle il est mis fin au contrat de services d'un consultant ou fournisseur de services avant la date initialement prévue, ou ii) date à laquelle il est mis fin à l'emploi du titulaire pour cause de vol, fraude ou tout autre acte criminel, ou iii) six (6) mois suivant la fin de l'emploi pour cause de décès. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou par succession légale.

Dans le cadre de la transaction intervenue entre Rite Aid Corporation et la Compagnie, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération et tel que le Régime le permet, a apporté certaines modifications aux accords individuels d'attribution d'options intervenus avec les titulaires d'options employés par la filiale américaine de la Compagnie (« Titulaire(s) Américain(s) ») afin de confirmer que les options déjà attribuées par le conseil d'administration en vertu du Régime pourront être levées pendant la période originalement convenue, tant et aussi longtemps que le Titulaire Américain maintient un lien d'emploi avec Rite Aid Corporation et/ou ses filiales. Advenant la cessation de son emploi, le Titulaire Américain disposera d'un délai minimum de soixante (60) jours pour exercer les options acquises à la date de fin d'emploi. Ces modifications ont pris effet lors de la conclusion de la transaction en date du 4 juin 2007. Toutes les autres conditions applicables aux options sont demeurées inchangées.

Le conseil d'administration peut, en tout temps, avec l'approbation de la Bourse de Toronto, modifier, suspendre ou résilier le Régime, en tout ou en partie. En cas de modifications importantes, telles que définies au Régime, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions subalterne de catégorie A qui sont présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires, doit être obtenue. Pour toute autre modification au Régime, l'approbation des porteurs des actions de la Compagnie n'est pas requise.

Information sur le plan de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, en date du 28 février 2009, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres à être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 612 236 (ou 2,20 % du nombre des actions à droit de vote subalterne de catégorie A)	13,20\$	155 058 (ou 0,13 % du nombre des actions à droit de vote subalterne de catégorie A)
TOTAL	2 612 236		155 058

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION

En date du 28 février 2009, le comité des ressources humaines et de rémunération (le « Comité ») était composé de cinq (5) administrateurs, aucun d'entre eux ne faisant partie de la direction, soit : Nicolle Forget, présidente du comité, Lise Bastarache, Sylvie Coutu, Robert Lacroix et Peter Simons.

Antérieurement à l'assemblée des actionnaires tenue le 8 juillet 2008, ce comité était composé de Nicolle Forget, à titre de présidente du comité, et de Lise Bastarache, Sylvie Coutu, Robert Lacroix, Yvon Martineau, Erik Péladeau et Peter Simons.

Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été, au cours de l'exercice, endetté envers la Compagnie ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Compagnie. Durant l'exercice, le Comité s'est réuni à quatre (4) reprises. Le mandat du Comité est établi par le conseil d'administration et est revu annuellement. Il est décrit brièvement à la rubrique « Description des pratiques de régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

Réalisations du comité au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009, le comité s'est notamment penché sur des dossiers touchant les orientations stratégiques de la Compagnie, la planification de la relève des dirigeants et des principaux postes clés ainsi que la finalisation des programmes de rémunération et la mise en place de régimes de retraite pour le président et chef de la direction, tel que plus amplement décrit sous la rubrique « Rémunération du président et chef de la direction » de la présente Circulaire.

Le présent rapport daté du 24 avril 2009 a été soumis par Nicolle Forget, présidente du Comité, Lise Bastarache, Sylvie Coutu, Robert Lacroix et Peter Simons.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectif de la rémunération de la haute direction

La politique de rémunération a pour objectif d'attirer des gens de qualité pour occuper des postes de cadres supérieurs dans l'organisation et de les inciter à demeurer à son emploi en leur offrant une rémunération concurrentielle qui tient cependant compte de la stratégie, des objectifs et de l'évolution de la Compagnie. De plus, cette politique a été développée de façon à s'assurer de la meilleure performance de ces cadres supérieurs, de leur apport à la création de valeur à court et long termes, de l'équité interne, en tenant compte du rôle, de la nature et du niveau des responsabilités assumées par chacun des cadres supérieurs, et de l'équité externe, en offrant des conditions de travail justes, équitables et concurrentielles par rapport à son marché de comparaison.

Ces principes sont consignés dans une politique de rémunération des cadres supérieurs, laquelle est mise à jour périodiquement par le comité des ressources humaines et de rémunération (le « Comité »).

Procédures de révision de la rémunération

Le Comité a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération versée aux membres de la haute direction et de formuler au conseil d'administration ses recommandations sur celle-ci. De façon générale, le Comité s'assure que la structure et les niveaux de rémunération en place favorise l'atteinte des objectifs que s'est fixée la Compagnie, à court et à plus long termes.

La rémunération des vice-présidents (les « Cadres Supérieurs ») repose en premier lieu sur l'expérience que le Cadre Supérieur possède dans son champ d'activités professionnelles. L'expérience acquise au sein de la Compagnie ou de l'une de ses filiales ou, encore, au sein de l'industrie, le cas échéant, est prise en considération par le Comité.

La compétence est un facteur majeur dans l'établissement de la rémunération. C'est pourquoi le Comité a mis en place une procédure d'évaluation de la compétence des Cadres Supérieurs en fonction de l'efficacité avec laquelle des objectifs préalablement fixés sont atteints. Le niveau de responsabilité de chacun des Cadres Supérieurs est également évalué par le Comité afin de s'assurer que l'écart dans la rémunération entre les Cadres Supérieurs soit juste et équitable.

Enfin, le Comité s'assure que les différents programmes de rémunération permettent à la Compagnie de conserver des dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies de la Compagnie. À cette fin, le Comité doit notamment recommander une rémunération compétitive par rapport au marché.

Analyse comparative. Périodiquement, le Comité travaille en collaboration avec un consultant en rémunération, compétent et indépendant, afin d'évaluer la situation concurrentielle globale de ses programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés et de formuler des recommandations à cet égard. Lors de ces exercices de revue, les programmes de rémunération de la Compagnie sont analysés en comparaison avec un groupe de sociétés comparables (« groupe de pairs ») au moyen de sondages externes indépendants et d'une revue des circulaires de sollicitation de procurations de ces sociétés. Le groupe de pairs utilisé lors du dernier exercice de revue était composé de sociétés ayant une taille comparable à la Compagnie en terme de produits d'exploitation et évoluant dans le secteur de la distribution et du détail au Canada. Entre ces exercices de revue, les programmes de rémunération sont mis-à-jour annuellement en fonction des prévisions salariales effectuées à l'aide de sondages indépendants pour des rôles comparables.

Le Comité utilise des données de marché pour s'assurer que les programmes de rémunération de la haute direction sont, dans leur ensemble, compétitifs, en ce sens que la rémunération globale ainsi que ses composantes se situent autour de la médiane pour les sociétés du groupe de pairs lorsque la Compagnie atteint ses niveaux de performance cibles et qu'ils dépassent la médiane lorsqu'ils le sont.

Le Comité examine une fois l'an la rémunération de base, la rémunération incitative à court terme, la rémunération incitative à long terme et les régimes de retraite et ce, pour chaque membre de la haute direction.

Rémunération du président du conseil

En novembre 2005, à la suite de la nomination de M. Jean Coutu à titre de président et chef de la direction et à la demande de ce dernier, le Comité a recommandé au conseil d'administration de ne pas modifier la rémunération annuelle qui lui était déjà versée à titre de président du conseil d'administration. Maintenant qu'il se consacre entièrement à ses fonctions de président du conseil, son niveau de rémunération est demeuré inchangé. Cette rémunération annuelle est limitée au salaire de base sans autre forme de rémunération incitative à court ou à long terme.

Rémunération du président et chef de la direction

Depuis le 16 octobre 2007, M. François J. Coutu occupe le poste de président et chef de la direction de la Compagnie. De novembre 2005 à octobre 2007, il agissait en tant que président des opérations canadiennes.

Depuis la nomination de M. François J. Coutu à titre de président et chef de la direction, le Comité, à la demande du conseil d'administration, a entamé, de concert avec les consultants externes Mercer, une révision des composantes de sa rémunération afin de s'assurer que, prise globalement, celle-ci demeure compétitive avec les marchés de référence identifiés, sans tenir compte des liens entre M. François J. Coutu et l'actionnaire important de la Compagnie. Sur la base des conclusions de cette révision, le Comité a recommandé d'ajouter aux composantes de la rémunération du président et chef de la direction un programme de rémunération incitative à long terme sous la forme d'unités d'actions basées sur la performance et de mettre en place des régimes de retraite.

La révision de rémunération du président et chef de la direction a donc été complétée au cours de l'exercice 2009 et, en date du 24 avril 2009, sa rémunération annuelle est composée des éléments suivants :

i) Rémunération de base

Pour l'exercice 2009, M. François J. Coutu a reçu un salaire de base de 820 731 \$.

ii) Rémunération incitative à court terme

Au terme de l'exercice, et après avoir évalué le degré de réalisation de chacun des objectifs préalablement fixés, le Comité a recommandé au conseil d'administration, qui l'a approuvée, une bonification de 427 890 \$, laquelle repose à quatre-vingt pour cent (80 %) sur la performance financière de la Compagnie et à vingt pour cent (20 %) sur la réalisation d'objectifs personnels. La performance financière se mesure, au terme de l'exercice, sur la base de trois critères, soit (i) la croissance des ventes et revenus (33 1/3 %), (ii) la croissance du BEAA (33 1/3 %) et (iii) le maintien du rendement des capitaux propres (*return on equity*) des opérations canadiennes (33 1/3 %).

Pour l'exercice 2009, les objectifs personnels du président et chef de la direction consistaient notamment à i) établir des objectifs clairs, ciblés et atteignables pour les vice-présidents et en assurer un suivi périodique et ii) mettre à jour annuellement le plan stratégique de la Compagnie et en assurer le suivi.

iii) Rémunération incitative à long terme

Régime des droits à la plus-value des actions

Le Comité a, au cours de l'exercice 2009, attribué au président et chef de la direction de la Compagnie, en date effective du 21 mai 2008, 85 460 DPVA, étant entendu que ce nombre pourra être majoré selon le taux de croissance du cours de l'action, tel que décrit ci-après.

Le prix d'exercice d'un DPVA, établi conformément au Régime des droits à la plus-value des actions, est de 9,60\$.

La période d'acquisition des DPVA attribués M. François J. Coutu prend fin le 21 mai 2011.

Sauf lorsqu'il en est autrement prévu en vertu du Régime des droits à la plus-value des actions, les DPVA seront acquis et pourront être exercés en totalité à compter de l'expiration de la période d'acquisition si la croissance du cours de l'action de la Compagnie, à l'exclusion des dividendes, au cours de la période d'acquisition atteint les cibles décrites ci-après et, le cas échéant, selon le pourcentage d'acquisition correspondant :

Taux de croissance du cours de l'action	Pourcentage d'acquisition des DPVA
15%	200%
10%	150%
5%	100%

La date d'échéance des DPVA acquis est le 21 mai 2013.

iv) Régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2009, la Compagnie a mandaté le consultant Aon pour mettre en place un programme de retraite pour le président et chef de la direction de la Compagnie.

En premier lieu, un régime de retraite distinct a été mis en place comme régime de retraite de base pour le président et chef de la direction, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Seules les années de service de M. François J. Coutu subséquentes au 1^{er} janvier 1991 ont été reconnues en vertu de ce régime.

Dans un second temps, un régime supplémentaire de retraite a été mis en place. Les prestations payables par ce régime supplémentaire sont substantiellement similaires à celles offertes aux Cadres Supérieurs (voir la rubrique « Régime de retraite à prestations déterminées » de la présente Circulaire) et sont basées sur la rémunération de base du président et chef de la direction.

Rémunération des Cadres Supérieurs

La rémunération des Cadres Supérieurs se compose des éléments suivants : salaire de base, bonification, octroi d'options d'achat d'actions, régime de retraite de base, régime de retraite supplémentaire, gratification et assurances collectives.

La pondération relative accordée à chacune des composantes de la rémunération varie en fonction du niveau et de la nature du poste du Cadre Supérieur dans l'organisation. En général, plus le poste est élevé dans la structure organisationnelle, plus importante est la composante de rémunération qui est variable, créant ainsi un lien direct entre le degré d'influence exercé par le Cadre Supérieur et les résultats opérationnels de la Compagnie. Bien que la Compagnie n'ait pas publié de directives à l'égard des objectifs des cibles clés, ces cibles sont en rapport avec les bonifications et sont mentionnées ci-après.

i) Rémunération de base

La rémunération de base vise à positionner la Compagnie au niveau de la médiane du marché local, soit un échantillon d'entreprises de taille similaire exerçant leurs activités dans les secteurs de la distribution et du détail au Canada. La rémunération de base des Cadres Supérieurs est revue annuellement par la Compagnie sur la base de résultats d'enquêtes menées par plusieurs firmes compétentes et indépendantes. Les résultats de ces enquêtes sont fournis par région géographique et par secteur d'activité.

Elle tient compte des objectifs de croissance de la Compagnie compte tenu de la maturité du marché et fait l'objet d'une progression annuelle selon une structure salariale préétablie dans le cadre de la politique de rémunération de la Compagnie.

ii) Rémunération incitative à court terme

La rémunération incitative à court terme comprend une bonification qui, conformément à la culture de la Compagnie, vise à reconnaître l'atteinte des objectifs qui contribuent à la création de valeur pour les actionnaires.

La bonification des premiers vice-présidents est exprimée en pourcentage du salaire de base, avec une cible de trente pour cent (30 %), pouvant atteindre soixante pour cent (60 %), du salaire de base. La bonification des autres vice-présidents est également exprimée en pourcentage du salaire de base, avec une cible de vingt-cinq pour cent (25 %), pouvant atteindre cinquante pour cent (50 %), du salaire de base.

Soixante pour cent (60 %) de la bonification des Cadres Supérieurs est calculée en fonction de la croissance du BEAA (bénéfice d'exploitation avant amortissements) alors que quarante pour cent (40 %) de la bonification reflète le degré d'atteinte des objectifs individuels de chacun d'eux. Cette bonification est généralement payable en deux versements : cinquante pour cent (50 %) de la bonification est versée, à titre d'avance, après le premier semestre et l'autre cinquante pour cent (50 %) de la bonification est versée à la fin de l'exercice.

La portion de la bonification qui dépend du BEAA des opérations de la Compagnie est calculée selon les paramètres établis au début de chaque exercice. Pour l'exercice 2009, il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR, calculée, sur la foi des derniers états financiers annuels de la Compagnie, selon une échelle variant d'un taux de croissance négatif du BEAA de moins cinq pour cent (-5 %) à un taux de croissance positif du BEAA de cinq pour cent (5 %).

Quant à la portion de la bonification qui dépend de l'atteinte des objectifs individuels, ces derniers sont établis en début d'exercice, sur recommandation du président et chef de la direction, de façon à refléter les principales attributions du poste et les objectifs découlant du plan d'affaires de la Compagnie. Le degré de réalisation de ces objectifs est mesuré en fin d'exercice en fonction de l'importance en pourcentage préalablement attribuée aux différents objectifs convenus.

Les objectifs individuels sont liés aux objectifs de la Compagnie et tiennent compte du rôle que le Cadre Supérieur doit assumer dans la réalisation de ceux-ci.

Il n'y a pas de maximum quant au nombre d'objectifs à fixer, à la condition qu'ils soient réalisables vu la nature du travail. De façon générale, les objectifs doivent i) refléter les principales attributions du poste ou les besoins futurs de la Compagnie et ii) englober des objectifs d'équipe. Ils peuvent également comprendre, s'il y a lieu, des affectations spéciales ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences, connaissances et aptitudes professionnelles (perfectionnement personnel).

iii) Rémunération incitative à long terme

Options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions permettent d'ajuster les mesures incitatives des titulaires d'options aux intérêts des actionnaires. Effectivement, les options n'ont de valeur que si le cours de l'action augmente avec le temps. Les options doivent être levées à l'intérieur d'une période de dix (10) ans après leur date d'attribution. Celles-ci sont acquises sur une période de quatre (4) ans et sont attribuées au cours du marché à la date de leur octroi, permettant ainsi d'axer les Cadres Supérieurs sur la croissance à long terme de la Compagnie et de les conserver au sein de cette dernière. La Compagnie ne modifie pas le prix des options ni ne remplace les options si le prix de l'action baisse après la date de l'octroi.

Le Comité revoit périodiquement cette politique afin de s'assurer qu'elle répond aux objectifs de la Compagnie.

Les droits et obligations de la Compagnie et de ses Cadres Supérieurs à l'égard de l'octroi d'options d'achat d'actions, de même que les conditions relatives à leur exercice, sont décrits dans le régime d'options d'achat d'actions approuvé par les actionnaires de la Compagnie et confirmé dans le cadre de conventions individuelles conclues avec les titulaires d'options.

Vu la nature familiale de la Compagnie, seuls les Cadres Supérieurs qui ne sont pas reliés avec l'actionnaire important de la Compagnie sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions.

La politique de rémunération des Cadres Supérieurs prévoit l'octroi annuel d'un nombre d'options d'achat d'actions déterminé, sauf exceptions, en divisant le salaire de base du Cadre Supérieur par le cours de l'action au moment de l'octroi. Aux fins de déterminer le nombre total d'options d'achat d'actions octroyé annuellement et afin d'éviter que les Cadres Supérieurs ne reçoivent un nombre supérieur d'options par rapport à l'octroi annuel précédent en raison de la seule baisse du cours boursier de l'action de la Compagnie, en aucun cas le cours de l'action considéré pour déterminer le nombre d'options à être émises ne sera inférieur au cours de l'action considéré lors de l'octroi d'options annuel précédent.

L'objectif visé par ces octrois est de rétribuer les Cadres Supérieurs pour leur contribution à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Il est donc possible au Comité d'avoir recours, dans le cadre des critères d'octroi, à la notion de performance.

Moment de l'octroi et prix. La procédure du Comité pour établir le moment de l'octroi des options d'achat d'actions permet de s'assurer que le moment de l'octroi n'est pas manipulé dans le but d'entraîner un prix qui soit favorable au bénéficiaire. La date annuelle d'octroi d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2009 à tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés (soit 11 employés), tombait le 19 janvier 2009. Cette date est fixée par le Comité avant la date de l'octroi, habituellement à sa réunion tenue au cours du mois de décembre.

iv) Régime de retraite à prestations déterminées

La Compagnie offre à ses Cadres Supérieurs, à l'exclusion des membres de la famille de l'actionnaire important (sauf le président et chef de la direction), un régime de retraite pris en charge entièrement par la Compagnie. Ce régime est formé d'un régime de retraite de base (le « régime de base agréé ») et d'un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées établi le 1^{er} janvier 2000.

En vertu du régime de base agréé, la rente maximale payable est celle qui est déterminée en fonction de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aucun montant de rente ne peut être accumulé pour les années de service avant la date ci-haut mentionnée.

Le régime supplémentaire, quant à lui, couvre l'excédent du salaire à des fins fiscales en vertu du régime de base agréé et les années de service passé sont reconnues et accumulées avec celles qui sont postérieures à l'entrée en vigueur du régime.

En vertu de ces régimes, les Cadres Supérieurs qui en bénéficient ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite dont le montant total est calculé comme suit :

- pour chaque année de service après le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de deux pour cent (2 %) du salaire moyen des trois dernières années consécutives;
- pour chaque année de service avant le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de deux pour cent (2 %) du salaire moyen des trois (3) dernières années consécutives, moins 1 722 \$ par année ou tout montant supérieur précisé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) comme étant la limite des prestations déterminées dans l'année de retraite du Cadre Supérieur.

Pour le calcul de la rente, les années de services ne peuvent excéder 35 ans.

La rente prévue par les régimes est payable sans rajustement pourvu que le Cadre Supérieur ait 60 ans ou 35 ans de service et comprend une rente réversible au conjoint à soixante pour cent (60 %) en cas de décès du participant pendant sa retraite.

Pour un de ces Cadres Supérieurs, le salaire à partir duquel le calcul est effectué inclut également la bonification.

Nous renvoyons le lecteur au tableau intitulé « Tableau du régime à prestations déterminées » pour une analyse tabulaire du régime.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et titre	Salaire	Attributions à base d'options ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (plans incitatifs annuels)		Rémunération totale
			Valeur du plan de retraite		
	\$	\$	\$	\$	\$
François Jean Coutu Président et chef de la direction	820 731	_(2)	427 890	3 636 700 ⁽³⁾	4 885 321
André Belzile Premier vice-président, finances et affaires corporatives	399 764	85 794	124 056	54 406	664 020
Alain Lafortune Premier vice-président, achats et marketing	349 897	74 821	110 594	95 497	630 809
Normand Messier Premier vice-président, exploitation réseau	349 897	74 821	108 554	54 601	587 873
Jean Coutu Président du conseil	405 002	s/o	s/o	s/o	405 002

Pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009

⁽¹⁾ Les données suivantes représentent les hypothèses utilisées dans l'évaluation du prix des options d'achat d'actions selon le modèle de Black et Scholes :

Dividende annuel prévu	1,84%
Volatilité prévue	33,48%
Taux d'intérêt sans risque	1,88%
Durée prévue (années)	6

⁽²⁾ Représente les DPVA attribués au président et chef de la direction (voir la rubrique "Rémunération du président et chef de la direction" à la page 18 de la présente Circulaire). L'obligation liée aux DPVA est comptabilisée à titre de passif sur la période au cours de laquelle le droit est acquis. Elle est réévaluée à la date de chaque bilan.

⁽³⁾ Un montant de 3 904 700\$ inclus dans la valeur du plan de retraite du président et chef de la direction représente le coût des services passés qui lui ont été reconnus au moment de la mise en place de son régime.

**TABLEAU POUR LES ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF
(ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS EN COURS)**

Nom	Attributions à base d'options			
	Titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées
	<i>nombre</i>	\$		\$
André Belzile	30 000	18,95	11 mai 2014	-
	18 200	15,65	26 octobre 2014	-
	20 576	14,69	18 janvier 2016	-
	20 820	14,92	17 janvier 2017	-
	25 990	11,03	18 janvier 2018	-
	36 200	7,45	19 janvier 2019	3 982
	151 786			3 982
Alain Lafortune	19 000	9,38	18 octobre 2010	-
	17 000	13,00	17 octobre 2011	-
	13 100	17,49	23 octobre 2012	-
	14 000	16,80	14 octobre 2013	-
	3 400	18,95	11 mai 2014	-
	19 200	15,65	26 octobre 2014	-
	21 659	14,69	18 janvier 2016	-
	21 920	14,92	17 janvier 2017	-
	22 670	11,03	18 janvier 2018	-
	31 570	7,45	19 janvier 2019	3 473
183 519			3 473	
Normand Messier	30 800	13,00	17 octobre 2011	-
	11 900	17,49	23 octobre 2012	-
	12 700	16,80	14 octobre 2013	-
	4 600	18,95	11 mai 2014	-
	19 200	15,65	26 octobre 2014	-
	21 659	14,69	18 janvier 2016	-
	21 920	14,92	17 janvier 2017	-
	22 670	11,03	18 janvier 2018	-
	31 570	7,45	19 janvier 2019	3 473
177 019			3 473	
François J. Coutu	85 460 ⁽¹⁾	9,60	21 mai 2013	-
				-

Pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009

⁽¹⁾ Ce nombre fait référence aux DPVA attribués au président et chef de la direction (voir la rubrique "Rémunération du président et chef de la direction" à la page 18 de la présente Circulaire).

**TABLEAU POUR LES ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF
(VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE)**

Nom	Attribution à base d'options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice
	\$
François Jean Coutu	_(1)
André Belzile	-
Alain Lafortune	-
Normand Messier	-
Jean Coutu	s/o

Pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009

(1) Cette valeur fait référence aux DPVA attribués au président et chef de la direction (voir la rubrique "Rémunération du président et chef de la direction" à la page 18 de la présente Circulaire).

TABLEAU DES PLANS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nom	Années décomptées	Prestations annuelles payables (à la fin de l'exercice)	Prestations annuelles payables (à 65 ans)	Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (2)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (2)
	<i>nombre</i>	\$	\$	\$	\$	\$	\$
François Jean Coutu	28 ans	409 150	519 680	-	3 636 700	(19 700)	3 617 000
André Belzile	4 ans	39 611	165 950	337 555	54 406	(148 853)	243 108
Alain Lafortune	17 ans	97 585	130 721	1 056 828	95 497	(223 123)	929 202
Normand Messier (1)	13 ans	97 826	113 272	1 280 349	54 601	(245 280)	1 089 670
Jean Coutu	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009

(1) Le nombre d'années décomptées en vertu du plan à prestation déterminée pour Normand Messier est de 6 ans supérieur à son nombre réel d'années de services auprès de la Compagnie. Cette différence résulte en une augmentation de 52 100 \$ de ses prestations annuelles pour des prestations évaluées en date du 28 février 2009 ou de 60 000 \$ de ses prestations annuelles pour des prestations calculées à l'âge de 65 ans.

(2) Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées était de 5,5% au 1er mars 2008 et de 8% au 28 février 2009

Autres avantages postérieurs à l'emploi et au changement de contrôle

En date effective du 16 octobre 2007, un contrat d'emploi est intervenu entre la Compagnie et le président et chef de la direction, monsieur François J. Coutu. D'une durée initiale de trois (3) ans, ce contrat prévoit notamment que s'il est mis fin à l'emploi de monsieur François J. Coutu sans cause juste et suffisante, il aura droit à une somme équivalente à la rémunération totale (rémunération de base et la rémunération incitative à court terme) perçue au cours de ses deux (2) dernières années d'emploi auprès de la Compagnie. Dans l'éventualité où il était mis fin à son emploi à l'occasion d'un changement de contrôle de la Compagnie, il aura droit à une somme équivalente à la rémunération totale perçue au cours de ses trois (3) dernières années d'emploi.

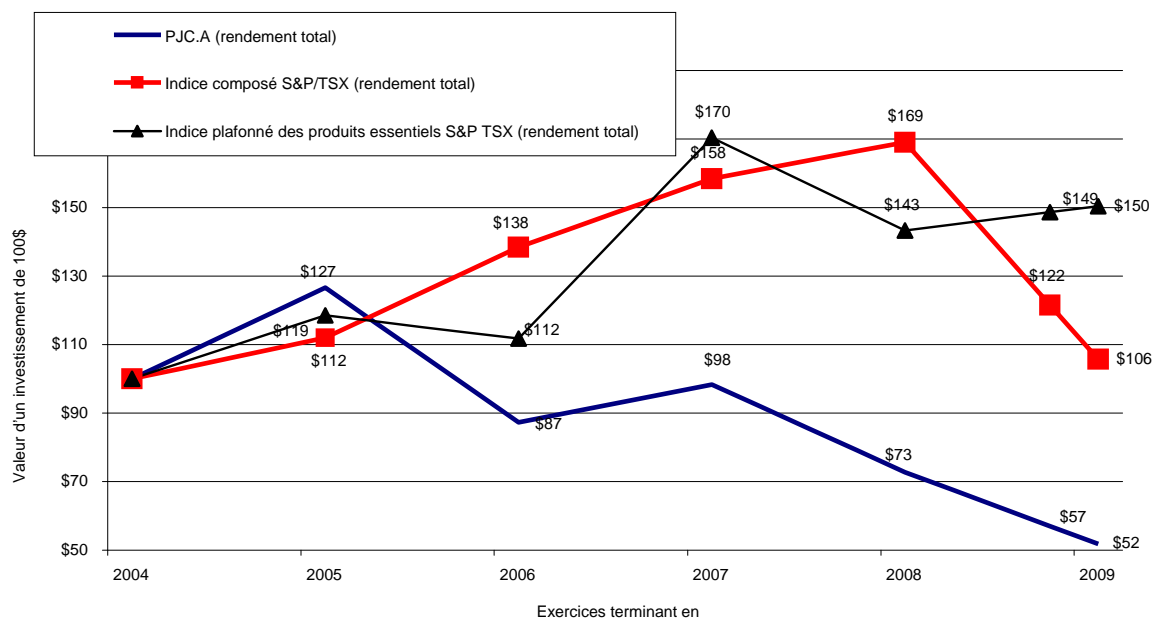
Par ailleurs, en date du 22 avril 2004, une offre d'embauche est également intervenue entre la Compagnie et le premier vice-président, finances et affaires corporatives, monsieur André Belzile. En vertu de cette offre, monsieur Belzile aura droit à une indemnité de départ de deux (2) fois son salaire de base dans le cas de cessation d'emploi autre que pour cause de manquement à ses obligations.

Graphique de la performance

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions à droit de vote subalterne effectué le 1^{er} juin 2003 et du rendement cumulatif de deux indices de la Bourse de Toronto pour les cinq (5) derniers exercices.

Les valeurs en fin d'exercice de chaque placement sont fondées sur la plus-value des actions majorées des dividendes versés en espèces, les dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés.

Variation annuelle en pourcentage du rendement cumulatif des titres P.J.C.A
Pour les exercices 2004 à 2009



Tel que décrit dans les précédentes sections intitulées « Rémunération du président et chef de la direction » et « Rémunération des Cadres Supérieurs », une portion de la rémunération des membres de la haute direction visés est liée à des composantes variables dont la valeur est alignée avec la stratégie d'affaires de la Compagnie et les intérêts à long terme des actionnaires.

Au cours de la période de cinq (5) exercices se terminant le 28 février 2009, la Compagnie a pris des décisions d'affaires qui ont changé la structure du capital de la Compagnie, notamment la transaction de vente de son réseau américain en 2007. Ces décisions ont eu des répercussions importantes sur les rendements de la Compagnie mais ont été effectuées dans un objectif de croissance durable à long terme. Le Comité est d'avis que la rémunération offerte à ses hauts dirigeants favorise la croissance durable de la Compagnie et récompense adéquatement le niveau de performance atteint pour l'année courante et à long terme. Les cibles de performance établies par la Compagnie sont exigeantes compte tenu des conditions économiques défavorables. Aussi, en date du 28 février 2009, le cours des actions de la Compagnie est moindre que le prix de levée pour toutes les options d'achat d'actions acquises qui ont été octroyées depuis 2004. Ceci démontre l'alignement entre la rémunération des membres de la haute direction visés et les intérêts des actionnaires à long terme.

Rémunération des administrateurs

i) Politique de rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 28 février 2009, les administrateurs autres que ceux qui sont membres de la haute direction ont reçu une rémunération annuelle de 25 000\$ en tant que membre du conseil d'administration et 2 500\$ de plus annuellement à titre de membre d'un comité. Le président de chacun des comités a reçu 5 000 \$ de plus par année à l'exception du président du comité de vérification qui a reçu à ce titre une rémunération de 10 000 \$. S'est ajouté à cette rémunération annuelle, un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion pour leur participation aux réunions du conseil d'administration de la Compagnie, ainsi qu'à celles de ses comités et de tout autre comité ad hoc que peut former de temps à autre le conseil d'administration de la Compagnie. Nonobstant ce qui précède, un jeton de présence de 750 \$ a été octroyé pour les réunions du conseil d'administration et des comités tenues par téléphone. La Compagnie n'offre aucun régime de retraite à ses administrateurs, à l'exception toutefois de M. François J. Coutu, tel qu'indiqué à la section « Rémunération du président et chef de la direction » de la présente Circulaire.

ii) Régime d'unités d'actions différées

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2001, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD ») à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Compagnie.

Ce régime, entièrement facultatif, permet à ces administrateurs de recevoir jusqu'à cent pour cent (100%) de leur rémunération totale en unités d'actions. La valeur d'une unité est calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) derniers jours de bourse précédant la fin d'un trimestre. Lors du paiement d'un dividende, des unités additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur en fonction du montant réel du dividende qui aurait été versé si des actions plutôt que des unités avaient été octroyées. Les unités sont créditées au compte de l'administrateur participant le dernier jour du trimestre. Pour les administrateurs qui adhèrent à ce régime et qui résident au Canada, les unités ne seront converties, en fonction de la valeur du cours de l'action, qu'au moment de la cessation des fonctions de l'administrateur, peu importe la raison. Aucune action n'est achetée ni émise par la Compagnie au nom de l'administrateur ni en cours de régime, ni suivant le départ de l'administrateur. Les unités prennent la forme d'écritures comptables au bénéfice de l'administrateur.

iii) Rémunération versée aux administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour les services rendus au cours de l'exercice terminé le 28 février 2009.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom ⁽¹⁾	Honoraires	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'actions ⁽²⁾	Total
	\$	nombre	\$	\$
Lise Bastarache	70 750	-	-	70 750
Marie-Josée Coutu	53 000	-	-	53 000
Michel Coutu	41 750	-	-	41 750
Sylvie Coutu	53 750	-	-	53 750
Denis Desautels	71 000	-	-	71 000
Marcel Dutil	- ⁽³⁾	6 604,33	52 250	52 250
Nicolle Forget	64 750	-	-	64 750
Robert Lacroix	- ⁽⁴⁾	8 005,79	63 500	63 500
Yvon Martineau	- ⁽⁵⁾	6 773,44	52 750	52 750
Érik Péladeau ⁽⁶⁾	5 526	624,94	5 526	11 052
Peter Simons	49 000	-	-	49 000
Denis Wood	47 000	-	-	47 000

Pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009

(1) Messieurs Jean Coutu et François J. Coutu ne touchent aucune rémunération pour leurs services rendus à titre d'administrateurs de la Compagnie.

(2) La valeur des unités d'actions différées est établie en fonction de la juste valeur de celles-ci à leur date d'attribution.

(3) Monsieur Marcel Dutil reçoit 100% de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées.

(4) Monsieur Robert Lacroix reçoit 100% de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées.

(5) Monsieur Yvon Martineau reçoit 100% de sa rémunération sous forme d'unités d'action différées.

(6) Monsieur Érik Péladeau a démissionné à titre d'administrateur de la Compagnie le 29 juillet 2008. 50% de sa rémunération lui était attribuée sous forme d'unités d'actions différées.

iv) *Politique sur la détention minimum d'actions par les administrateurs*

Dans une perspective à long terme et afin d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, les membres du conseil d'administration ont adopté, le 28 avril 2008, une politique sur la détention minimum d'actions en vue d'encourager les administrateurs à investir dans la Compagnie. Pour ce faire, ils sont encouragés à se procurer des actions de la Compagnie sur le marché secondaire ou encore choisir de recevoir des unités d'actions différées dans le cadre de leur rémunération, tel que discuté ci-dessus.

Les administrateurs disposent d'une durée de trois (3) ans à compter de leur entrée en fonction ou de la date de l'adoption de ladite politique (selon la plus tardive des éventualités) pour constituer une participation dans la Compagnie correspondant à un minimum de 7 500 actions et/ou unités d'actions différées de la Compagnie. Ils doivent conserver cette participation pour la durée de leur mandat.

PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT

Au 28 février 2009, la Compagnie et ses filiales n'avaient aucun prêt en circulation, autre qu'un prêt de caractère courant tel que défini par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, avec des personnes qui agissent ou ont déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou employé, personnellement et/ou avec une société qui leur est liée.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Compagnie souscrit à une police d'assurance relativement à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie et de ses filiales en tant que groupe. Le montant total de la couverture pour la période du 3 décembre 2008 au 3 décembre 2009 est de 50 000 000 \$, sujet à une franchise de 250 000 \$ pour la Compagnie, en cas de sinistre. La Compagnie a versé, relativement à l'année de couverture en vertu de la police, une prime de 315 888\$.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Monsieur Jean Coutu, président du conseil d'administration de la Compagnie, personnellement, au moyen d'une participation dans la franchise de trois (3) établissements portant la bannière Jean Coutu, ainsi que par l'entremise de certaines sociétés avec lesquelles il a des liens, réalise des opérations avec la Compagnie et ses filiales. Il en est de même de monsieur François J. Coutu, président et chef de la direction de la Compagnie, à titre de franchisé relativement à trois (3) établissements PJC Jean Coutu. Ces opérations n'ont pas collectivement une incidence importante sur la Compagnie ou ses filiales et sont conclues dans le cours normal des affaires de la Compagnie, selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres franchisés PJC Jean Coutu. Ces opérations sont réalisées au niveau de la fourniture de produits et du paiement des redevances, des loyers, des intérêts, des frais d'ouverture d'établissements, des frais de comptabilité et d'administration ainsi que des frais d'informatique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Compagnie pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009 sont inclus dans ses états financiers consolidés vérifiés et son rapport de gestion. Copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Compagnie (incluant la notice annuelle de la Compagnie) sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au secrétariat corporatif de la Compagnie à son siège social au : 530, rue Bériault, Longueuil, Québec J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760. La Compagnie peut exiger le paiement de frais raisonnables si une demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Compagnie, sauf si la Compagnie effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Toute personne désirant communiquer avec la Compagnie ou obtenir plus de renseignements est invitée à visiter le site Internet de la Compagnie à l'adresse www.jeancoutu.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La forme, la teneur et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie.

Longueuil, province de Québec, le 24 avril 2009.

/s/ Jean Coutu

Le président du conseil d'administration,
Jean Coutu

ANNEXE «A» : DESCRIPTION DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration, par l'entremise de son comité de régie d'entreprise et de nomination, a établi que 7 administrateurs sur 13, soit Lise Bastarache, L. Denis Desautels, Marcel Dutil, Nicolle Forget, Robert Lacroix, Peter Simons et Dennis Wood, sont considérés indépendants en ce qu'ils n'ont ou n'ont eu aucune relation importante ni aucun lien avec la Compagnie, ses filiales ou son actionnaire de contrôle qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver leur jugement indépendant. Pour ce faire, le comité de régie d'entreprise et de nomination se réfère aux normes d'indépendance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et considère notamment toute relation importante ou lien découlant i) de fonctions occupées au sein de la Compagnie, ii) de fonctions occupées par des membres de leur famille immédiate, iii) des liens qu'ils ont avec les vérificateurs externes de la Compagnie, iv) de fonctions occupées au sein d'autres entités qui ont des membres de conseil ou de comité communs avec la Compagnie ou ses filiales, v) de la rémunération reçue ou des honoraires de consultation reçus, et vi) du fait que cette personne est à la fois administrateur et salariée d'une compagnie qui contrôle l'autre ou de compagnies qui sont contrôlées par la même personne.

Pour l'assister dans sa démarche, le comité de régie d'entreprise et de nomination analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats au moment de confirmer leur conformité au code d'éthique applicable aux dirigeants et administrateurs de la Compagnie. Le cas échéant, toute divulgation de conflit d'intérêts en cours d'année serait également considérée.

Le comité de régie d'entreprise et de nomination considère que, compte tenu de leur rôle au sein de la direction de la Compagnie et de ses filiales, Jean Coutu et François J. Coutu ne sont pas indépendants. Étant personnellement liées à certains des dirigeants et à l'actionnaire de contrôle, Marie-Josée Coutu, Michel Coutu et Sylvie Coutu ne sont pas indépendants. Enfin, Yvon Martineau, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison de son rôle en tant que conseiller juridique de la Compagnie et de l'actionnaire principal.

Lors de l'assemblée annuelle du 7 juillet 2009, si les candidats proposés dans la présente Circulaire sont élus, le conseil d'administration sera de nouveau composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque des 13 candidats proposés, 7 seront considérés indépendants.

La présidence du conseil d'administration, dont les fonctions sont décrites à l'Annexe D de cette Circulaire, est assurée par Jean Coutu. Il est en outre actionnaire important et fondateur de la Compagnie. Il est un administrateur non indépendant.

Pour favoriser l'exercice de l'indépendance de jugement du conseil d'administration dans l'exécution de son mandat, les administrateurs indépendants du conseil d'administration se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil d'administration, ou plus fréquemment au besoin, sans la présence de la direction et des membres non indépendants du conseil d'administration à l'exception de Me Yvon Martineau qui participe et préside généralement ces réunions. En effet, de l'avis des administrateurs indépendants, les connaissances et l'expérience de Me Martineau sont importantes pour le conseil, et il est jugé que sa participation à ces réunions contribue à l'efficacité des discussions. Un compte-rendu des discussions tenues est généralement présenté au président du conseil suite à la tenue de ces réunions.

Six (6) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues durant l'exercice financier terminé le 28 février 2009.

En outre, au cours de l'exercice 2009, les présidents du comité de ressources humaines et de rémunération et du comité de régie d'entreprise et de nomination ont instauré une pratique à l'effet de prévoir une rencontre à huis clos des membres après chaque réunion.

Les postes occupés par les administrateurs de la Compagnie au sein d'autres sociétés ouvertes sont présentés sous la rubrique « Renseignements sur les candidats au poste d'administrateurs » de la présente Circulaire. De plus, les administrateurs siégeant ensemble au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes sont présentés à la page 12 de la présente Circulaire.

Les présences aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice terminé le 28 février 2009 sont indiquées à la rubrique « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs » de la présente Circulaire.

Le relevé de la personne suivante n'apparaît pas à cette rubrique, compte tenu qu'elle n'est plus administrateur de la Compagnie:

Administrateur	Conseil	Comités
Érik Péladeau	1/8	s/o

Le tableau ci-dessous présente la périodicité des réunions du conseil et de ses comités pour la période de 12 mois se terminant le 28 février 2009.

Réunion du conseil et de ses comités	Nombre de réunions tenues
Conseil d'administration (5 régulières ; 5 spéciales)	10
Comité de vérification (4 régulières)	4
Comité de ressources humaines et de rémunération (3 régulières ; 1 spéciale)	4
Comité de régie d'entreprise et de nomination (3 régulières)	3

Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil d'administration est reproduit à l'Annexe « B » de cette Circulaire.

Descriptions de poste

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de comité. Ces descriptions de poste sont reproduites à l'Annexe « D » de la présente Circulaire.

En cours d'exercice, le conseil d'administration a établi et confirmé la description de poste de président et chef de la direction. Ses fonctions comprennent notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique, l'organisation, la planification, la direction, la coordination et le contrôle des activités de la Compagnie conformément aux plans stratégiques et/ou plans d'affaires approuvés par les administrateurs et ce, dans les budgets qui lui sont alloués, la gestion des investissements de la Compagnie, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de relève et toutes autres fonctions.

La Compagnie, sous la supervision du comité des ressources humaines et de rémunération, a mis en place un processus pour déterminer les objectifs généraux de la Compagnie que le président et chef de la direction et les autres principaux dirigeants doivent atteindre.

Orientation et formation continue

Les administrateurs de la Compagnie sont des administrateurs d'expérience, dont plusieurs siègent ou ont siégé au conseil d'administration de plusieurs autres sociétés ouvertes.

Les nouveaux administrateurs reçoivent le cahier des administrateurs comprenant toute la documentation pertinente aux affaires de la Compagnie incluant notamment l'information publique historique sur la Compagnie, les statuts constitutifs, les règlements généraux ainsi que le mandat du conseil d'administration et de ses comités. Ce cahier est mis à jour régulièrement.

De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil pour discuter du fonctionnement de la Compagnie et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le secrétaire corporatif de la Compagnie informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et notamment du rôle du conseil et de ses comités. Les nouveaux administrateurs peuvent en outre visiter les principales installations de la Compagnie et rencontrer les membres de la haute direction avec qui ils peuvent échanger sur les grandes orientations de la Compagnie, sur les changements survenus au sein de la Compagnie ou de l'évolution de la loi ou des règlements applicables et leur effet sur les opérations de la Compagnie.

Le conseil, de concert avec la direction, a instauré la tenue de journées de formation continue des administrateurs, lesquelles permettent à ces derniers d'approfondir leurs connaissances de l'industrie dans laquelle opère la Compagnie et des particularités de son réseau de franchisés.

Toutes les réunions sont tenues au siège social de la Compagnie, ce qui permet aux administrateurs de se familiariser davantage avec les activités de la Compagnie.

Enfin, dans le cadre de leurs réunions régulières, les administrateurs assistent à des présentations portant sur divers aspects des activités de la Compagnie ou de son industrie.

Éthique commerciale

La Compagnie a adopté un code d'éthique lequel est applicable à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs. Ce code est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Internet de la Compagnie (www.jeancoutu.com). Il peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

Annuellement, la conformité à ce code d'éthique est attestée par écrit par l'ensemble des personnes visées. En vertu de ce code, tout employé, dirigeant ou administrateur qui a connaissance d'un fait ou d'une situation pouvant constituer une infraction à la loi ou à ce code doit le signaler sans tarder aux personnes appropriées.

Chaque administrateur est donc requis annuellement de communiquer tout intérêt direct ou indirect, y compris toute relation d'affaires qu'il a dans une entreprise et qui risquerait de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Chaque année, un questionnaire doit être complété par chaque administrateur afin de s'assurer qu'il n'est pas dans une telle situation de conflit non déclarée. Dans l'éventualité où l'administrateur se trouverait dans une telle situation, il s'abstiendra de voter et de délibérer sur toute question relative à cet intérêt et ne tentera pas d'influencer la décision qui sera prise sur ce sujet. Il doit de plus se retirer de toute réunion ou discussion traitant du sujet pour lequel il est en conflit.

Le conseil d'administration, par l'entremise de son comité de régie d'entreprise et de nomination, est responsable de la surveillance de l'application du code d'éthique. Pour l'assister dans cette tâche, le comité de régie d'entreprise et de nomination se fait seconder par la directrice principale, vérification interne. En outre, au moyen de rapports préparés par le secrétariat corporatif et par la directrice principale, vérification interne, le comité revoit annuellement les déclarations déposées par les administrateurs et dirigeants attestant de leur conformité au code d'éthique de la Compagnie.

Au cours de l'exercice, aucune dérogation au code d'éthique n'a été demandée par les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.

En outre, le conseil a approuvé la mise en œuvre de procédures pour le dépôt d'une plainte relative à des pratiques comptables ou de vérification au terme desquelles les employés, tiers et fournisseurs peuvent, sous le couvert de l'anonymat et de manière confidentielle, signaler des actes répréhensibles concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables, les questions de vérification et les violations possibles ou réelles de la loi. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie (www.jeancoutu.com).

Le conseil d'administration a également adopté une Politique sur la confidentialité et la divulgation d'information qui rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie qui disposent d'information confidentielle susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Compagnie ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Compagnie ou des autres entreprises concernées, pendant les périodes d'interdiction ou tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit pas écoulé depuis sa diffusion publique. Cette politique prévoit en outre des règles relatives aux communications de la Compagnie à l'intention des investisseurs conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de régie d'entreprise et de nomination, en collaboration avec le président du conseil, veille à recommander au conseil la nomination de candidats à un poste d'administrateur. Ce comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants : Yvon Martineau (président), Lise Bastarache, Marie-Josée Coutu, L. Denis Desautels et Nicolle Forget. Tel que prévu dans la chartre de ce comité, l'indépendance de ce dernier est renforcée par le recours, si jugé opportun, à des conseillers externes.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité prend en considération la taille du conseil, les besoins de la Compagnie ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le comité détermine, selon les forces du conseil et l'évolution des besoins de la Compagnie, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour la Compagnie. Au besoin, le comité se réfère à une banque de candidatures qu'il a mise sur pied au cours de l'exercice 2006. Il peut également faire appel à des conseillers externes pour la recherche de candidats appropriés.

Tous les procès-verbaux du comité de régie d'entreprise et de nomination sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et un rapport y est fait par le président. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2009, le comité de régie d'entreprise et de nomination s'est réuni à trois (3) reprises.

La charte du comité de régie d'entreprise et de nomination est disponible sur le site Internet de la Compagnie (www.jeancoutu.com). Un exemplaire de ce document peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

Rémunération

Le comité de ressources humaines et de rémunération est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants : Nicole Forget (présidente), Lise Bastarache, Sylvie Coutu, Robert Lacroix et Peter Simons. Tel que prévu dans la charte de ce comité, l'indépendance de ce dernier est renforcée par le recours, si jugé opportun, à des conseillers externes.

En ce qui a trait à la rémunération des dirigeants de la Compagnie, le comité des ressources humaines et de rémunération a pour mandat de présenter au conseil d'administration toute recommandation relativement au niveau de rémunération et autres avantages accordés aux membres de la haute direction. Pour ce faire, le comité se charge d'examiner et d'approuver annuellement les objectifs corporatifs pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction et d'évaluer leur performance en fonction des objectifs fixés. Le comité se penche également sur les salaires et autres avantages accordés aux membres de la direction de la Compagnie, sur les droits et avantages accordés et à accorder aux salariés et au personnel cadre de la Compagnie, y compris les options d'achat d'actions, les régimes de retraite et les polices d'assurance souscrites pour leur compte, sur la divulgation relative à la rémunération de la haute direction, sur la structure administrative de la Compagnie et sur le développement d'une relève au sein de la Compagnie.

Tous les procès-verbaux du comité des ressources humaines et de rémunération sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et un rapport y est fait par la présidente. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2009, le comité des ressources humaines et de rémunération s'est réuni à quatre (4) reprises.

La charte du comité des ressources humaines et de rémunération est disponible sur le site Internet de la Compagnie (www.jeancoutu.com). Un exemplaire de ce document peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

Comités permanents du conseil

Depuis octobre 2007, les comités permanents du conseil sont le comité des ressources humaines et de rémunération, le comité de régie d'entreprise et de nomination et le comité de vérification. Les chartes de ces différents comités sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie (www.jeancoutu.com). Un exemplaire de ces documents peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

Évaluation

En juillet 2002, le conseil s'est doté d'un processus d'autoévaluation du conseil d'administration par ses membres. L'évaluation se fait maintenant annuellement pour le conseil d'administration et pour chacun de ses comités.

Plus particulièrement, des questionnaires sont distribués à chaque administrateur dans le but d'évaluer l'efficacité du conseil et des comités et de soumettre, le cas échéant, des recommandations. Les résultats de l'évaluation du conseil sont compilés de manière confidentielle par le secrétariat corporatif et le président du comité de régie d'entreprise et de nomination en présente les conclusions lors de la prochaine réunion régulière du comité. Les résultats y compris toute recommandation, le cas échéant, sont ensuite partagés avec le président du conseil.

Les résultats de l'évaluation des comités sont, pour leur part, compilés confidentiellement par le président de chaque comité avec la collaboration du secrétariat corporatif. De manière similaire, les résultats sont présentés lors de la prochaine réunion régulière du comité puis soumis au président du conseil.

Le comité de régie d'entreprise et de nomination a élaboré un questionnaire par lequel chaque membre évalue sa performance et sa contribution à titre d'administrateur. Les réponses à ce questionnaire sont acheminées directement au président du conseil et sont discutées lors de la rencontre annuelle entre le président du conseil et chacun des administrateurs. Ces rencontres permettent à chacun de faire le point sur cette évaluation et sur ses préoccupations particulières, le cas échéant.

ANNEXE «B» : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document a pour objet de résumer les rôles et responsabilités du conseil d'administration de la Compagnie (le « Conseil ») en matière de gestion et de gouvernance.

Mission de gérance

Les actionnaires de la Compagnie élisent le Conseil afin qu'il supervise les affaires, tant commerciales qu'internes, de la Compagnie. Plus particulièrement, le rôle du Conseil est d'examiner et d'arrêter l'orientation stratégique de la Compagnie, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser cette orientation, de définir les limites des pouvoirs et de l'autorité de la direction et de veiller à la performance de la Compagnie par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Responsabilités

Le Conseil est responsable de :

- s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président et chef de la direction et de la haute direction, et que ces hauts dirigeants entretiennent une culture d'intégrité à travers la Compagnie;
- adopter un processus de planification stratégique qui tient compte, notamment, des opportunités et des risques pour la Compagnie;
- identifier les principaux risques auxquels les activités de la Compagnie sont exposées et veiller à la mise en application de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- voir à ce que la Compagnie soit gérée de manière à préserver l'intégrité et l'exactitude de ses rapports financiers, des contrôles internes et des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes intégrés de gestion;
- examiner et approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération, la nomination, la rémunération et le rendement de la haute direction, ainsi que le plan visant à assurer la relève de cette dernière;
- choisir, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination, les candidats à l'élection comme administrateurs;
- adopter une politique de communication au sein de la Compagnie;
- examiner et approuver le contenu des principaux documents de divulgation, y compris la notice annuelle, les rapports de gestion, les communiqués de presse reliés aux résultats financiers ainsi que les états financiers correspondants, de même que la circulaire de la direction sollicitant des procurations;
- superviser, par l'entremise du comité de régie d'entreprise et de nomination, les pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie.

Attentes à l'endroit des administrateurs

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Compagnie avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et diligente.

Ainsi, chaque administrateur devrait :

- assumer avec les autres administrateurs son rôle en matière d'administration qui consiste à gérer et à surveiller la gestion des affaires de la Compagnie conformément aux dispositions légales;
- comprendre la vision et les objectifs de la Compagnie;
- comprendre les méthodes de gouvernance de la Compagnie;
- bien se préparer aux réunions du Conseil et aux réunions des comités en étudiant la documentation qui lui est adressée, lorsque celle-ci lui est transmise à l'avance;

- assister à toutes les réunions dans la mesure du possible et participer activement aux délibérations et aux décisions du Conseil;
- éviter que ses intérêts personnels n'entrent en conflit de manière réelle ou apparente avec les intérêts de la Compagnie, et faire état de tout conflit d'intérêts suivant la procédure décrite dans le code d'éthique des administrateurs et dirigeants de la Compagnie;
- confirmer chaque année sa conformité au code d'éthique des dirigeants et administrateurs de la Compagnie;
- préserver scrupuleusement la confidentialité des renseignements concernant la Compagnie et les délibérations du Conseil;
- agir de manière indépendante par rapport à la direction (en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction);
- détenir, pendant la durée de son mandat, un minimum de 7 500 actions et/ou unités d'actions différées de la Compagnie. Les administrateurs disposent de trois (3) ans pour constituer cette participation;
- dans tous les cas, avoir accès à la direction pour pouvoir exercer ses fonctions.

Mode de fonctionnement

Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment, au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue annuellement afin d'approuver le plan d'affaires et le budget de la Compagnie.

Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.

Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions régulières du Conseil ou plus souvent, au besoin.

ANNEXE «C» : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Composition

- a) Le comité de vérification de la Compagnie (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de sept (7) membres.
- b) Chacun des membres du Comité doit être membre du conseil d'administration de la Compagnie.
- c) Chacun des membres du Comité doit être indépendant.
- d) Chacun des membres du Comité doit posséder des compétences financières.

2. **Élection des membres.** Les membres ainsi que le président du Comité sont élus par et parmi les administrateurs de la Compagnie lors de la première réunion du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie.

3. **Durée du mandat.** Le mandat de chaque membre du Comité débute à la date de la réunion du conseil d'administration à laquelle il est élu à ce titre et expire à la date de la première réunion du conseil d'administration où son successeur est dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

4. **Décès, incapacité ou démission d'un membre.** Dans le cas où le conseil d'administration doit combler une vacance au sein du Comité suite au décès, à l'incapacité ou à la démission d'un membre, le membre du Comité nommé pour combler la vacance est dispensé de l'application des paragraphes c) et d) de l'article 1 pour une période se terminant à la plus éloignée des deux (2) dates suivantes :

- a) la prochaine assemblée annuelle de la Compagnie; ou
- b) six (6) mois après l'événement entraînant la vacance.

Le présent article ne saurait trouver application dès lors que le conseil d'administration de la Compagnie juge que le recours à cette dispense aurait pour effet de réduire de façon importante la capacité du Comité d'agir indépendamment et de respecter les autres exigences réglementaires.

5. **Réunion du Comité.** Le Comité devra se réunir au moins quatre (4) fois l'an aux lieux, dates et heures fixés par le secrétaire corporatif après consultation avec le président et les membres du Comité. Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps en expédiant au secrétaire corporatif un avis à cet effet.

6. **Avis de convocation.** Un avis de l'heure, de la date, du lieu et de l'objet de toute réunion du Comité doit être expédié par tout mode de transmission permis par la loi ou encore être donné par téléphone à chaque membre et aux vérificateurs de la Compagnie au moins deux (2) jours avant la date de la réunion.

7. **Participation par téléphone.** Les membres du Comité pourront participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone.

8. **Quorum.** Le quorum du Comité est constitué de la majorité des membres alors en fonction.

9. **Président.** Les réunions du Comité sont présidées par un membre du Comité choisi par le conseil d'administration et, en son absence, par un membre choisi parmi les membres alors présents.

10. **Procédure.** La procédure applicable lors des réunions du Comité est la même que celle suivie lors des réunions du conseil d'administration.

11. **Majorité requise.** Les questions débattues lors d'une réunion du Comité sont décidées à la majorité des voix exprimées.

12. **Rémunération.** Les membres du Comité reçoivent pour leurs services à ce titre la rémunération déterminée par résolution du conseil d'administration de la Compagnie.

13. **Pouvoirs.** Le Comité a le pouvoir :

- a) de communiquer directement avec ou rencontrer en séance privée tout cadre ou employé de la Compagnie, de même que les vérificateurs internes et/ou externes;
- b) de retenir les services d'avocats indépendants et/ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions;
- c) de fixer et de payer la rémunération des conseillers dont il retient les services.

14. **Mandat.** La préparation et la présentation des états financiers de la Compagnie, leur intégrité de même que l'efficacité des mesures de surveillance interne relèvent de la responsabilité de la direction. Celle-ci est également responsable du maintien de contrôles internes et procédures adéquats ainsi que de l'utilisation de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière. Les vérificateurs externes sont responsables de la vérification, conformément aux normes professionnelles, des états financiers annuels.

Le Comité est créé afin de revoir, sur une base continue, la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil d'administration dans son rôle de surveillance à l'égard de l'intégrité des états financiers de la Compagnie, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes et du respect par la Compagnie des exigences légales et réglementaires.

Le Comité doit réviser son mandat annuellement.

Le mandat du Comité s'étend à la Compagnie, ses divisions et filiales et se décrit plus particulièrement comme suit :

14.1 Responsabilités à l'égard de la divulgation financière et des rapports financiers

- le Comité examine trimestriellement les états financiers et le rapport de gestion préparés par la Compagnie avant leur approbation par le conseil d'administration;
- il s'assure que la Compagnie respecte les normes réglementaires relativement à la préparation et à la divulgation des états financiers et du rapport de gestion;
- il s'enquiert des changements aux politiques comptables ayant un impact important sur la présentation des états financiers;
- il revoit et s'assure que toutes réclamations et/ou poursuites pouvant avoir un impact important sur les finances de la Compagnie soient correctement consignées aux états financiers;
- il s'assure de l'exactitude, de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers préparés par la Compagnie;
- il évalue les décisions prises par la direction et/ou les vérificateurs externes relativement à la présentation des états financiers;
- il examine les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de la Compagnie avant leur approbation par le conseil d'administration;
- il s'assure que les pratiques et la politique de divulgation de l'information de la Compagnie correspondent aux exigences réglementaires applicables à la Compagnie.

14.2 Relations avec les vérificateurs externes

- il recommande au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes ainsi que leurs honoraires et examine leurs conditions d'engagement et les autres services qu'ils peuvent être appelés à rendre à la Compagnie ainsi que les circonstances pouvant justifier et entourant un changement de vérificateurs externes, lesquels relèvent directement du Comité;
- il est responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Compagnie, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- il discute et examine les compétences, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes et de l'associé du cabinet de vérificateurs externes responsable de la mission auprès de la Compagnie ainsi que la rotation de l'associé responsable ou des autres associés impliqués dans l'équipe de mission;

- il revoit le mandat et le programme de vérification externe, la lettre de recommandations qui suit la vérification annuelle et les suivis qui y sont donnés, les changements majeurs aux politiques comptables, les principaux jugements de valeur qui sont à la base des rapports financiers et la façon dont les rapports sont rédigés;
- il approuve au préalable tous les services autres que les services de vérification que les vérificateurs externes de la Compagnie ou ceux de ses filiales doivent rendre à la Compagnie ou à ses filiales dans le cadre de la Politique concernant l'étendue des services rendus par les vérificateurs externes de la Compagnie;
- il dispose à tout moment de voies de communication directes avec les vérificateurs externes;
- il rencontre séparément la direction et les vérificateurs externes au moins une (1) fois par trimestre;
- il questionne les vérificateurs externes au sujet de leur relation avec la direction de la Compagnie ainsi que les difficultés rencontrées lors de leur mandat de vérification, le cas échéant.

14.3 Responsabilités à l'égard de la vérification interne

- il rencontre la directrice principale, vérification interne, ainsi que la direction de la Compagnie pour discuter de l'efficacité des mécanismes de contrôles internes et de gestion des risques mis en place par celle-ci ainsi que des mesures prises pour rectifier les faiblesses et défaillances importantes identifiées;
- il revoit le mandat et les programmes de vérification interne, les ressources requises par cette fonction et les suivis qui sont faits aux recommandations de la directrice principale, vérification interne;
- il revoit les déclarations de la directrice principale, vérification interne, sur le caractère adéquat des mécanismes de contrôles internes de la Compagnie en fonction du travail de vérification effectué.

14.4 Responsabilités à l'égard des contrôles internes et de la gestion des risques

- il supervise la présentation par la direction de l'information sur les contrôles internes;
- il requiert de la direction qu'elle mette en place les mécanismes appropriés de contrôles internes et de communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Compagnie;
- il s'enquiert auprès de la direction des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») et des contrôles internes à l'égard de l'information financière (« CIIF ») de la Compagnie ainsi que de toute lacune importante dans la conception ou l'application des CPCI et des CIIF;
- il s'assure que les conclusions de l'évaluation réalisée par la direction à l'égard de l'efficacité des CPCI et des CIIF sont adéquatement présentées dans son rapport de gestion;
- il s'enquiert auprès de la direction des mécanismes mis en place pour la gestion des risques auxquels la Compagnie peut être exposée dans le cours de ses opérations;
- il révisé périodiquement le programme d'évaluation des risques ainsi que les différents mécanismes de gestion afférents;
- il revoit, évalue et approuve périodiquement ces mécanismes;
- il revoit les politiques d'investissement de liquidités à court terme de la Compagnie dans le cadre de la gestion de trésorerie;
- il vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Compagnie lorsque portés à son attention par le ou les vérificateurs externes et/ou un dirigeant;
- il voit à l'établissement de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- il voit à l'établissement de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Compagnie, incluant ses divisions et ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

14.5 Examen des transactions entre parties apparentées

- il prend connaissance du rapport de la direction sur l'ensemble des transactions intervenues au cours de l'année entre d'une part, les employés et/ou dirigeants et d'autre part, la Compagnie et/ou toute entité liée;

14.6 Régimes de retraite

- il s'enquiert périodiquement des politiques de capitalisation des régimes de retraite de même que de la gestion des placements, de la structure et du rendement des régimes de retraite.

14.7 Responsabilités à l'égard des organismes de surveillance

- il revoit tout rapport important reçu des organismes de réglementation ayant trait à des questions de nature financière;
- il revoit l'évaluation et les déclarations de la direction relativement à la conformité à l'égard des exigences réglementaires particulières, ainsi que les plans de la direction visant à remédier à toute lacune découverte;
- il s'assure que le suivi des recommandations des organismes de réglementation est effectué;
- il revoit tout rapport devant être inclus dans la circulaire d'information de la direction; et
- il examine tout autre sujet d'ordre financier dont il juge à propos de se saisir ou que le conseil d'administration décide de lui référer.

15. Rapport. Le Comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration, verbalement lors de la réunion du conseil d'administration suivant d'ordinaire celle du Comité, et par écrit, au moyen d'un procès-verbal lors de la réunion subséquente du conseil.

ANNEXE «D» : MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président du conseil d'administration de la Compagnie précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et règlements de la Compagnie ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Compagnie a les responsabilités suivantes :

Efficacité du conseil

- il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches;
- il établit la périodicité des réunions du conseil.

Gestion du conseil d'administration

- il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- il préside les réunions du conseil d'administration;
- il établit avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- il encourage les administrateurs à poser des questions et à exprimer leurs points de vue pendant les réunions;
- en collaboration avec le comité de régie d'entreprise et de nomination, il participe activement au recrutement des administrateurs et à leur maintien en poste;
- il examine et évalue, en collaboration avec les comités appropriés du conseil, l'assiduité, le rendement et la rémunération des administrateurs, ainsi que la taille et la composition du conseil;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

Haute direction, actionnaires et autres partenaires de la Compagnie

- Il agit comme principal intermédiaire et facilite la bonne communication entre le conseil d'administration et la haute direction de la Compagnie pendant et hors les réunions du conseil;
- Il s'assure que les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction sont clairement comprises et respectées et que les relations entre le conseil et la direction ont un caractère professionnel et constructif;
- En collaboration avec le comité de régie d'entreprise, il prend les mesures requises pour faire face aux situations de conflits d'intérêts éventuels;
- il préside les assemblées des actionnaires.

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de la Compagnie précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

Efficacité du comité

- il s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches;
- il établit la périodicité des réunions du comité.

Gestion du comité

- il supervise l'exécution par le comité de son mandat;
- il préside les réunions du comité;
- il établit avec le secrétaire corporatif l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte-rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité;
- chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice et dépose un rapport indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

